

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
9 novembre 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

ABSENTS EXCUSES : François MARQUET, Sylvie VACHET, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Louis LEXTREYT, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : François MARQUET a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/126 – OBJET : ACCORD CADRE POUR UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES – DESIGNATION DES ATTRIBUTAIRES**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges assume la compétence déchets sur la totalité de son territoire avec des prestations assurées en Régie Directe et d'autres confiées à des prestataires publics et privés.

La Communauté de communes a acté l'arrêt de certains marchés de collecte à compter du 31 décembre 2022 afin de permettre d'engager la mise en place d'une nouvelle organisation telle que la généralisation de la collecte sélective en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire en parallèle du déploiement de l'extension des consignes de tri ainsi que la modification des fréquences de collecte.

Après publicités officielles au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), la Communauté de communes a lancé une consultation sous la forme d'une procédure formalisée par voie dématérialisée sur la plateforme Territoires Numériques.

Procédure :

Date d'envoi à la publication et de mise en ligne sur ternum.fr : 01 août 2022
Date de parution au BOAMP et au JOUE : 04 août 2022
Date limite de réception des offres : 03 octobre 2022 à 12h00

Durée du marché : 4 ans à compter du 1er janvier 2023, avec reconduction tacite trois fois par périodes de 12 mois.
Le marché n'excèdera pas 7 ans.

Prestations :

Lot n°1 : Collecte en porte à porte des OMr et du flux de non fibreux sur le territoire de la CCGCNSG
4 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Lot n°2 : Collecte en apport volontaire des flux de verre et de fibreux sur le territoire de la CCGCNSG
2 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Toutes les offres étaient conformes et ont fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études INDDIGO selon les critères définis dans le règlement de consultation.

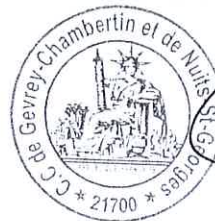
Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés de la façon suivante :

N° Lot	Intitulé du lot	Montant en euros HT	Montant en euros TTC	Attributaire
1	Collecte en porte à porte des OMr et du flux de non fibreux sur le territoire de la CCGCNSG	2 614 184,00 €	2 804 416,72 €	DIEZE
2	Collecte en apport volontaire des flux de verre et de fibreux sur le territoire de la CCGCNSG	837 660,00 €	883 731,30 €	BOURGOGNE RECYCLAGE
Montant Total		3 451 844,00 €	3 688 148,02 €	

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022

ID : 021-200070894-20221115-C_22_126-DE



Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges

**Accord-cadre pour un marché de prestations de collecte des déchets
ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de
communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**

Rapport d'analyse des offres : lot 1 et lot 2

Novembre 2022



Assistant à maîtrise d'ouvrage : INDDIGO, Cabinet de conseils et d'ingénierie

SOMMAIRE

1	PRESENTATION GENERALE DE LA CONSULTATION	4
1.1	Objet du marché	4
1.2	Procédure de passation.....	4
1.3	Allotissement et prestations à réaliser	5
1.4	Variantes	5
1.4.1	<i>Variantes à l'Initiative de l'Acheteur</i>	<i>5</i>
1.4.2	<i>Variantes libres, à l'initiative des candidats.....</i>	<i>5</i>
1.5	Tranches optionnelles	6
1.6	Délai de validité des offres	6
1.7	Durée du marché	6
1.8	Organisation de la consultation	6
1.9	Critères de jugement des offres.....	7
2	QUESTIONS POSEES ET REPONSES PENDANT LA PHASE DE CONSULTATION	9
3	REPONSES DES CANDIDATS	17
4	ANALYSE DES CANDIDATURES ET DU CONTENU DES OFFRES (DETAIL EN ANNEXE 1).....	17
4.1	Analyse des candidatures.....	17
4.2	Analyse du contenu des offres.....	17
5	ANALYSE DU MARCHE.....	18
5.1	Lot 1 → note « valeur technique »	18

5.1.1	<i>Sous-critère relatif l'organisation de la prestation.....</i>	<i>19</i>
5.1.2	<i>Sous-critère relatif aux moyens matériels.....</i>	<i>20</i>
5.1.3	<i>Sous-critère relatif aux moyens humains.....</i>	<i>21</i>
5.1.4	<i>Sous-critère relatif à la qualité et au suivi de la prestation.....</i>	<i>22</i>
5.1.5	<i>Sous-critère relatif à la qualité du mémoire technique, respect du nombre de pages.....</i>	<i>22</i>
5.1.6	<i>Note globale « valeur technique » du marché.....</i>	<i>23</i>
5.2	Lot 1 → note « valeur prix » du marché.....	24
5.3	Lot 1 → note globale du marché	26
5.4	Lot 2 → note « valeur technique »	27
5.4.1	<i>Sous-critère relatif l'organisation de la prestation.....</i>	<i>28</i>
5.4.2	<i>Sous-critère relatif aux moyens matériels.....</i>	<i>28</i>
5.4.3	<i>Sous-critère relatif aux moyens humains.....</i>	<i>29</i>
5.4.4	<i>Sous-critère relatif à la qualité et au suivi de la prestation.....</i>	<i>29</i>
5.4.5	<i>Sous-critère relatif à la qualité du mémoire technique, respect du nombre de pages.....</i>	<i>30</i>
5.4.6	<i>Note globale « valeur technique » du marché.....</i>	<i>30</i>
5.5	Lot 2 → note « valeur prix » du marché.....	31
5.6	Lot 2 → note globale du marché	33
6	ANNEXE 1 – ANALYSE DE LA CANDIDATURE ET DU CONTENU DES OFFRES.....	34
7	ANNEXE 2 – REFERENCES DES CANDIDATS POUR DES PRESTATIONS SIMILAIRES	36
7.1	Concernant le lot 1	36
7.2	Concernant le lot 2	38
8	ANNEXE 3 - DONNEES DETAILLEES RELATIVES AU MEMOIRE TECHNIQUE – LOT 1	40
9	ANNEXE 4 - DONNEES DETAILLEES RELATIVES AU MEMOIRE TECHNIQUE – LOT 2.....	41
10	ANNEXE 5 - QUESTIONNEMENT DES CANDIDATS	42

1 PRESENTATION GENERALE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Les missions confiées au(x) titulaire(s) sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières par lot concerné.

Lieu(x) d'exécution : les prestations portent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

1.2 PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2 ; R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles L.2125-1 1° ; R.2162-1 à R.2162-6 ; R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sera mono-attributaire et est conclu avec un maximum conformément à l'article R.2162-4, modifié par le décret n°2021-1111 du 23 août 2021, entré en vigueur au 1er janvier 2022.

Lot n°1	Maximum annuel
OMr	5000 T/an
Non fibreux	735 T/an
Entretien-maintenance des bacs (OMr et non fibreux)	2000 interventions par an

Lot n°2	Maximum annuel
Verre	1950 T/an
Fibreux	1510 T/an
Déplacement ou remplacement d'une colonne	100 interventions par an
Lavage intérieur des colonnes à verre	160 bornes par an

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles applicables et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

1.3 ALLOTISSEMENT ET PRESTATIONS A REALISER

Le présent marché public est passé en deux (2) lots séparés et définis comme ce qui suit avec les prestations désignées ci-dessous et détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières par lot concerné :

Lot n°1 : Collecte en porte à porte des OMr et du flux de non fibreux sur le territoire de la CCGCNSG

- Collecte des OMr en PAP avec identification des bacs selon les fréquences et secteurs définis par la CCGCNSG et leur acheminement vers l'exutoire désigné par la collectivité,
- Collecte du flux de non fibreux en PAP avec identification des bacs selon les fréquences et secteurs définis par la CCGCNSG et leur acheminement vers l'exutoire désigné par la collectivité
- Entretien-maintenance des bacs OMr et des bacs du flux non fibreux,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées au CCTP du lot n°1.

Lot n°2 : Collecte en apport volontaire des flux de verre et de fibreux sur le territoire de la CCGCNSG

- Vidage des colonnes d'apport volontaire de verre et de fibreux et transport des flux jusqu'aux sites désignés par la CCGCNSG,
- Nettoyage des abords des points de collecte lors des opérations de vidage,
- Lavage intérieur des colonnes de verre,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées au CCTP du lot n°2.

1.4 VARIANTES

1.4.1 VARIANTES A L'INITIATIVE DE L'ACHETEUR

Aucune variante à l'initiative de la CCGCNSG n'est proposée dans le cadre du présent marché.

1.4.2 VARIANTES LIBRES, A L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Aucune variante à l'initiative des candidats n'est autorisée dans le cadre du présent marché.

1.5 TRANCHES OPTIONNELLES

Aucune tranche optionnelle à l'initiative de la CCGCNSG n'est proposée dans le cadre du présent marché.

1.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent-vingt) jours et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

1.7 DUREE DU MARCHE

⇒ Durée globale prévisionnelle des prestations

Le marché est ferme pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois avec la durée de chaque période de reconduction fixée à 12 mois. La durée globale du marché ne pourra pas excéder 7 ans.

La date de démarrage des prestations objet du présent contrat est fixée au 1er janvier 2023.

La durée totale de l'accord-cadre dépasse quatre ans pour le motif suivant : l'exécution des prestations nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à 4 ans et définie à 7 ans dans le marché (notamment pour les véhicules de collecte).

⇒ Reconduction

La décision de ne pas reconduire le marché fera l'objet d'une décision écrite de la CCGCNSG au minimum 3 mois avant la fin de période ferme du marché.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. La non-reconduction du marché ne donnera lieu à aucune indemnité.

1.8 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Un avis d'appel public à la concurrence est paru aux publications suivantes, avec une remise des offres fixée au 03/10/2022 à 12h00 :

- Publication en ligne le 01/08/2022 sur le site internet <http://marches.ternum-bfc.fr/>
- BOAMP : publication le 03/08/2022 / JOUE : publication le 05/08/2022

1.9 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus, pondérés, pour le jugement des offres, classés par ordre décroissant de leur importance sont présentés ci-après :

Concernant le lot n°1 : collecte en porte à porte des OMr et du flux de non fibreux sur le territoire de la CCGCNSG

1. **La valeur technique des offres et l'adéquation à la demande de la CCGCNSG, noté sur 40** et pondéré d'un **coefficient de 60%**, appréciées sur la base du mémoire justificatif du candidat, selon les sous-critères suivants :

Valeur Technique - Note maxi sur 40	
Organisation de la prestation	Note max sur 12
Eléments relatifs à l'organisation proposée pour les collectes en porte à porte (au début et en cours de marché) Maitrise de l'impact sur l'environnement...	7
Eléments relatifs à l'organisation pour l'entretien-maintenance des bacs Maitrise de l'impact sur l'environnement...	3
Eléments relatifs à la sécurité	2
Moyens matériels	Note max sur 10
Eléments relatifs aux matériels proposés pour les collectes en porte à porte et l'entretien-maintenance des bacs pour être en adéquation aux besoins	7
Eléments relatifs à l'entretien et au remplacement du matériel	3
Moyens humains	Note max sur 8
Eléments relatifs à l'encadrement	2
Eléments relatifs aux agents techniques	2
Eléments relatifs à la formation	2
Eléments relatifs à la politique sociale de l'entreprise (reprise du personnel, modalités de reclassement)	2
Qualité et suivi de la prestation	Note max sur 9
Elément relatifs au suivi de la prestation par le titulaire et le lien avec la CCGCNSG	3
Eléments relatifs à la remontée des informations	2
Eléments relatifs aux rapports mensuels et annuels	2
Eléments relatif à la politique environnementale pouvant concerner les prestations objets du présent marché (certifications, ...), politique qualité de l'entreprise appliqué à la prestation du marché	2
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages et des chapitres selon les sous-critères techniques	Note max sur 1

2. **Le prix des prestations, noté sur 40** et pondéré d'un **coefficient de 40%**, apprécié sur la base des prix indiqués au DQE, avec calcul de la note par application de la formule suivante :

$$\text{Note prix du candidat} = (\text{offre la moins disante} / \text{offre du candidat}) \times 40$$

Concernant le lot n°2 : collecte en apport volontaire des flux de verre et de fibreux sur le territoire de la CCGCNSG

1. **La valeur technique et environnement des offres et l'adéquation à la demande de la CCGCNSG, noté sur 30** et pondéré d'un **coefficient de 60%**, appréciées sur la base du mémoire justificatif du candidat, selon les sous-critères suivants :

Valeur Technique et environnement _ Note maxi sur 30	
Organisation de la prestation	Note max sur 9
Eléments relatifs à l'organisation proposée (collectes en apport volontaire, lavage intérieur des colonnes à verre) et maîtrise de l'impact sur l'environnement...	6
Eléments relatifs à la sécurité	3
Moyens matériels	Note max sur 6
Eléments relatifs aux matériels proposés (collectes en apport volontaire, lavage intérieur des colonnes à verre) et à l'adéquation des besoins	4
Eléments relatifs à l'entretien et au remplacement du matériel	2
Moyens humains	Note max sur 7
Eléments relatifs à l'encadrement	2
Eléments relatifs aux agents techniques	2
Eléments relatifs à la formation	2
Eléments relatifs à la politique sociale de l'entreprise (reprise du personnel, modalités de reclassement)	1
Qualité et suivi de la prestation	Note max sur 7
Elément relatifs au suivi de la prestation par le titulaire et le lien avec la CCGCNSG	2
Eléments relatifs à la remontée des informations	2
Eléments relatifs aux rapports mensuels et annuels	2
Eléments relatif à la politique environnementale pouvant concerner les prestations objets du présent marché (certifications, ...), politique qualité de l'entreprise appliqué à la prestation du marché	1
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages et des chapitres selon les sous-critères techniques	Note max sur 1

2. **Le prix des prestations, noté sur 30** et pondéré d'un **coefficient de 40%**, apprécié sur la base des prix indiqués au DQE, avec calcul de la note par application de la formule suivante :

$$\text{Note prix du candidat} = (\text{offre la moins disante} / \text{offre du candidat}) \times 30$$

La notation de la valeur technique (et des sous-critères techniques) de chaque lot est établie sur la base d'attribution de pourcentage suivante :

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère ou ne répond pas à la demande. Les données sont renseignées par le candidat au-delà du nombre de pages imposées dans le mémoire technique	0%
Offre passable. Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	60%
Offre satisfaisante. Offre correcte qui répond à la demande	90%
Offre très satisfaisante. Offre qui va au-delà de la demande	100%

→ La notation est établie au regard de la demande émise par la CCGCNSG au sein de chaque CCTP concerné.

2 QUESTIONS POSEES ET REPONSES PENDANT LA PHASE DE CONSULTATION

L'ensemble des questions posées pendant la phase de consultation et les réponses apportées par la CCGCNSG est précisé ci-dessous :

→ Questions du 10/08/2022

1/ La note du ministère de l'économie et des finances à destination des acheteurs publics, mise à jour au 18/2/2022, visant à adapter les modalités d'exécution des marchés en cours indique : "Le rythme de la révision devra idéalement être fixé en fonction du rythme prévisible des fluctuations des prix de l'activité économique concernée. C'est pourquoi il convient d'éviter l'application systématique d'une échéance annuelle pour les clauses de révision des prix afin de maintenir l'équilibre financier du marché, sans porter préjudice à l'une ou l'autre des parties. " En conséquence, pourriez-vous modifier la fréquence de révision des prix prévue à l'article 6.2 du CCAP pour permettre une révision mensuelle des prix ou à minima trimestrielle ?

Réponse : La note du ministère de l'économie et des finances à destination des acheteurs publics est une recommandation pour les collectivités et non une obligation. Cependant, la Communauté de communes valide le passage à une fréquence de révision trimestrielle. En conséquence un CCAP modifié est transmis aux entreprises via la plateforme.

D'autre part, la circulaire du premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, du 27 mars 2022, indique : « [...] afin de ne pas pénaliser les entreprises, les formules de révision de prix ne contiendront pas de terme fixe [...] ». Pouvez-vous de ce fait adapter la formule de révision afin qu'elle ne contienne pas de partie fixe ?

Réponse : La note du ministère de l'économie et des finances à destination des acheteurs publics est une recommandation pour les collectivités et non une obligation. Aucune modification ne sera apportée sur la construction de la formule de révision en ce sens.

2/ Pouvez-vous nous communiquer les actuels horaires d'ouverture de l'UIOM de Dijon et du centre de tri de Dijon ?

Réponse :

Horaires d'accès à l'UIOM : 7/7 – 24h/24

Horaires Centre de tri : Le centre de tri sera ouvert de 6h à minuit du lundi au vendredi de 6h à minuit, hors jours fériés, 52 semaines/an

3/ Pouvez-vous nous communiquer la liste des voies étroites sur l'ensemble du territoire de CCGCNSG qui sont actuellement collectés par un véhicule de gabarit réduit (inférieur à 26T) ? En effet, l'annexe 7 du CCTP ne semble pas intégrer les voies étroites du centre-ville de Nuits St Georges.

Réponse : Ci-après la liste des rues de Nuits-Saint-Georges collectées avec une mini-benne :

RUE	CP	VILLE	OBSERVATIONS
RUE FAGON	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
PLACE DE LA REPUBLIQUE	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
RUE DU GRENIER A SEL	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
RUE GASSENDI	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
PLACE EUGENE SIRUGUE	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
RUE NOTRE DAME	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
RUE PORTE DE FERMEROT	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
RUE PAUL CABET	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
GRANDE RUE	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
RUE CREBILLON	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
RUE SONOYS	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
ALLE DES CHARMOTTES	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
RUE DE L'EGALITE	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
RUE DU BOIS DE CHARMOIS	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
RUE DE CHARMOIS	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
RUE DE L'ERMITAGE	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T
RUE DE PASQUIER	21700	NUITS SAINT GEORGES	collecte réalisée avec une mini-benne 3,5 T

→ Questions du 11/08/2022

La formule de révision du chapitre 6.2 du CCAP lot 1 comprend un indice main-d'œuvre : ICHT-E qui ne correspond pas exactement à l'activité du marché. Est-il possible de le substituer par l'indice ICMO3 qui est plus représentatif de notre activité ?

Réponse : L'indice pris en compte dans le présent marché pour la masse salariale est celui défini par l'Insee pour le secteur d'activité lié à la gestion des déchets. La collectivité ne souhaite pas modifier cet indice afin de garder une cohérence, tous les indices utilisés étant référencés Insee.

Dans le DQE poste 4 et 5, le descriptif prix ne mentionne pas la collecte en C2 de l'hypercentre de NSG. Uniquement celle en C1 de NSG et C0,5 pour le reste du secteur. Ces prix comprennent-ils bien la collecte en C2 de l'hypercentre de NSG ?

Réponse : Les descriptifs au niveau du BPU et du DQE pour les postes 4 et 5 précisent bien une collecte hebdomadaire sur la commune de Nuits Saint-Georges : dans le cas où la collecte serait à effectuer par le titulaire du marché à l'issue d'émissions de bons de commandes, la CCGCNSG mettra en place une évolution de fréquence sur la zone de l'hypercentre.

Lot 1, les tonnages non fibreux annoncés au RC/DQE semblent faibles par rapport au nombre d'habitants et typologie d'habitat. Confirmez-vous ces tonnages ? Pourriez-vous nous communiquer le tonnage non fibreux présent par type de flux (AV/PAP) ?

Réponse : les tonnages annuels de recyclables collectés sur le territoire de la CCGCNSG sont précisés à l'article 2.2 du CCTP du lot 1 soit un tonnage collecté en 2021 de 1653 tonnes (tous flux confondus fibreux et non fibreux).

A partir du 1er janvier 2023 comme précisé dans la partie préambule des pièces du marché, sera déployée sur l'intégralité du territoire l'extension des consignes de tri avec une collecte du flux de non fibreux en PAP et du flux de fibreux en AV avec un tonnage global estimé à 2245 T. Les tonnages indiqués dans le DQE sont issus de projections. Vous trouverez ci-après les résultats des dernières caractérisations en possession de la CCGCNSG.

FLUX CORPS CREUX														
Caractérisation		Date		Poids total	PET		PEHD	Acier	Alu	ELA	Refus	Gros de magasin	Cartons imprimés	JRM
Jour	Date	Prélèvement	Foncé		Clair									
lundi	17-janv-22	10-janv-22	56.42	2.38	7.23	2.80	4.68	2.23	2.59	34.17	7.48	26.20	10.24	
mardi	25-janv-22	24-janv-22	45.38	2.95	11.59	6.08	5.82	1.54	5.24	29.26	3.66	32.22	1.63	
lundi	07-févr-22	4-févr-22	36.24	3.70	17.99	6.46	7.73	1.77	3.75	24.45	2.26	31.40	0.50	
jeudi	10-mars-22	8-mars-22	48.44	2.35	8.26	5.82	8.22	1.40	2.35	44.51	2.35	21.26	3.47	
mercredi	04-mai-22	3-mai-22	36.98	3.24	13.09	4.43	7.03	1.03	1.62	26.01	5.41	34.67	3.46	
mardi	07-juin-22	3-juin-22	43.22	2.31	8.77	3.29	6.71	1.30	1.83	29.04	3.56	39.68	3.52	
lundi	04-juil-22	4-juil-22	39.19	2.04	10.36	4.90	2.48	1.79	2.25	46.98	1.99	25.21	2.02	
BILAN ANNEE 2022				43.70	2.71	11.04	4.83	6.10	1.58	2.80	33.49	3.82	30.09	3.55

FLUX MULTIMATERIAUX													
Caractérisation		Date	Poids total	PET	PET	PEHD	Acier	Alu	ELA	Refus	Gros de magasin	Cartons imprimés	JRM
Jour	Date	Prélèvement		Foncé	Clair								
lundi	17-janv-22	5-janv-22	58.18	1.44	5.23	2.17	2.44	0.34	1.27	11.93	6.70	40.08	28.39
jeudi	03-fév-22	2-fév-22	50.08	1.68	5.75	1.88	4.55	0.48	1.56	10.38	5.03	22.96	45.73
jeudi	24-mars-22	23-mars-22	57.74	1.25	5.92	2.22	5.13	0.66	1.77	17.46	6.93	26.64	32.04
vendredi	15-avr-22	13-avr-22	46.98	0.81	5.58	3.45	4.34	0.94	0.81	10.56	6.64	22.31	44.57
mardi	26-avr-22	20-avr-22	37.10	3.34	6.90	5.55	7.98	0.75	1.29	10.84	8.41	17.41	37.52
lundi	23-mai-22	19-mai-22	37.66	1.12	8.66	3.56	4.57	0.69	1.06	13.12	7.54	20.92	38.77
mardi	07-juin-22	1-juil-22	61.22	2.22	9.70	1.96	3.66	1.00	1.37	14.29	5.77	18.28	41.75
vendredi	01-juil-22	29-juin-22	93.86	0.98	4.42	2.83	2.21	0.85	1.04	16.11	4.82	22.52	44.21
BILAN ANNEE 2022			55.35	1.61	6.52	2.95	4.36	0.71	1.27	13.09	6.48	23.89	39.12

FLUX JRM													
Caractérisation		Date	Poids total	PET	PET	PEHD	Acier	Alu	ELA	Refus	Gros de magasin	Cartons imprimés	JRM
Jour	Date	Prélèvement		Foncé	Clair								
mardi	18-janv-22	6-janv-22	45.76	0.52	1.09	0.31	0.74	0.17	0.00	11.63	6.77	7.87	70.89
mardi	25-janv-22	19-janv-22	95.76	0.00	0.13	0.00	0.00	0.00	0.00	4.74	15.41	6.41	73.31
lundi	07-fév-22	1-fév-22	88.90	0.00	0.00	0.02	0.00	0.00	0.02	0.20	20.00	0.49	79.26
jeudi	10-mars-22	7-mars-22	100.02	0.00	0.08	0.06	0.00	0.00	0.00	4.58	6.74	0.86	87.68
mercredi	04-mai-22	27-avr-22	48.08	0.00	0.25	0.00	0.29	0.17	0.00	3.20	9.78	2.16	84.15
vendredi	01-juil-22	20-juin-22	75.27	0.31	0.05	0.13	0.31	0.00	0.35	2.95	9.30	1.41	85.20
lundi	04-juil-22	1-juil-22	41.21	0.00	0.10	0.00	0.29	0.05	0.05	8.59	10.99	7.21	72.73
BILAN ANNEE 2022			70.71	0.12	0.24	0.07	0.23	0.06	0.06	5.13	11.28	3.77	79.03

Le tonnage de non fibreux précisé dans le DQE (à savoir 665 T) est donné à titre indicatif servant uniquement pour le jugement du critère prix lors de l'analyse des offres. Le tonnage indiqué dans le RC de 735 T/an comme maximum annuel prend une marge de sécurité afin d'éviter tout blocage de paiement de la prestation par le trésor payeur.

La note du ministère de l'économie et des finances à destination des acheteurs publics, mise à jour au 18/02/2022, visant à adapter les modalités d'exécution des marchés en cours indique : "Le rythme de la révision devra idéalement être fixé en fonction du rythme prévisible des fluctuations des prix de l'activité économique concernée. C'est pourquoi il convient d'éviter l'application systématique d'une échéance annuelle pour les clauses de révision des prix afin de maintenir l'équilibre financier du marché, sans porter préjudice à l'une ou l'autre des parties. » En conséquence, pourriez-vous modifier la fréquence de révision des prix prévue à l'article 6.2 du CCAP pour permettre une révision mensuelle des prix ou a minima trimestrielle ?

Réponse : cf. réponse du 10/08/2022

➔ **Questions du 25/08/2022**

La formule de variation des prix stipulée à l'article 6.2 du CCAP lot N°1, qui servira à réviser les prix unitaires, ne nous semble pas être représentative de l'évolution du coût de la prestation : • Part Main d'œuvre à 50% alors que cette charge représente une part plus importante dans un marché de collecte (60% en moyenne) • Part Gazole à 20% alors que cette charge représente une part moins importante dans un marché de collecte (10% en moyenne) Cette formule ne respecterait donc pas l'article L 2112-6 du code de la Commande publique qui précise que « Le prix ou ses modalités de fixation et, le cas échéant, ses modalités d'évolution sont définies par le marché dans les conditions prévues par voie réglementaire », ni l'article R.2112-13 du Code de la commande publique qui indique que la formule doit être représentative de l'évolution du coût de la prestation.

En conséquence, pourriez-vous adapter la formule de révision afin qu'elle soit plus représentative de la pondération réelle des charges du contrat ?

Réponse : La collectivité n'adaptera pas la formule de révision car elle estime la répartition cohérente. La pondération demeurera telle qu'indiquée dans le CCAP.

➔ **Questions du 30/08/2022**

Lot 1, annexe 5 du CCTP : est-il possible de connaître le nombre et type de bac mis à disposition par Producteur Non Ménager ?

Réponse : : document Excel transmis « Liste_Producteurs_Non_Menagers_marche_2022

➔ **Questions du 31/08/2022**

Lot 1, gestion du stock de bacs et pièces détachés : est-il possible de bénéficier de la part de la collectivité d'un lieu permettant le stockage de la totalité ou en partie des bacs ?

Réponse : La collectivité pourra mettre à disposition une zone en extérieur sur le parking du Centre Technique Intercommunal, 1 rue Lavoisier, à Nuits Saint-Georges, d'une superficie d'environ 60 m2 afin de permettre le stockage d'un stock tampon permettant au prestataire de gérer les livraisons sur le secteur. Le prestataire ne pourra pas accéder aux bâtiments ni aux locaux sociaux de la collectivité.

Pour rappel, le prestataire est réputé pouvoir prendre en charge l'intégralité du stock de bacs de la collectivité (cf. Annexe 7 états des stocks de bacs).

➔ **Questions du 05/09/2022**

Lot 1 : Pouvez-vous nous préciser les quantités relatives aux points 4, 5 et 6 du DQE ? Les cases sont noircies et en l'absence de quantités comment allez-vous procéder pour l'analyse du critère prix (à la page 16 du RC vous indiquez que le prix des prestations sera apprécié sur la base des prix indiqués au DQE)

Réponse : Comme précisé dans le DCE, les quantités estimatives indiquées ci-dessous et le présent cadre de détail quantitatif estimatif ne sont pas contractuels et servent uniquement pour le jugement du critère prix lors de l'analyse des offres (DQE transmis pour toute transparence vis-à-vis des candidats). Le choix de la CCGCNSG pour renseigner les quantités au DQE a été de considérer que la collecte des déchets s'effectuerait comme à la situation actuelle (1 zone du territoire en prestation et 1 zone du territoire en régie). Le DQE est déconnecté du BPU : les prix indiqués au BPU s'appliqueront sur la base des bons de commandes émis par la collectivité.

➔ **Questions du 06/09/2022**

Lot 1, sur la reprise du personnel en régie :

- Pouvez-vous nous transmettre le détail des éléments soumis à cotisations, notamment, le traitement indiciaire et les compléments bruts pour chaque agent ?

Réponse : voir fichier Détails_salaires_agents_régie_de_collecte

- Quelles sont les conditions de détachement ?

- *Réponse : Les conditions de détachement ne sont pas actées à ce jour par la CCGCNSG, il est possible de rencontrer selon les statuts des agents les spécificités suivantes :*

Concernant les agents de droit public :

Mise à disposition (max 6 ans) rémunération par la CC

Détachement, volontaire ou d'office (max 10 ans), remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil.

A souligner que la CCGCNG a la possibilité pour les agents de droit public de maintenir certains de ces agents au suivi de l'exécution du marché, de supprimer des postes ou de faire du reclassement

Concernant les agents de droit privé :

Détermination de l'application d'une obligation de reprise en application de la convention collective,

- Les cotisations retraites seront-elles versées à la CNRACCL et RAFF ?

Réponse : voir fichier Détails_salaires_agents_régie_de_collecte

➔ **Question du 07/09/2022**

Lot 1 : Pouvez-vous nous détailler les coûts du personnel affecté à la régie de collecte des OMR présenté à l'annexe 10 du CCTP : Salaire de base, primes d'ancienneté, primes diverses théoriques mensuelles, ... ?

Réponse : voir fichier Détails_salaires_agents_régie_de_collecte

➔ **Questions du 09/09/2022**

Article 4.1.4 du CCTP, vous indiquez vouloir un covering dédié sur les BOM. Est-ce une obligation d'utiliser des BOM non mutualisées ?

Réponse : Le covering n'est pas imposé dans le cadre du présent marché, il est cependant demandé au candidat que ses véhicules puissent disposer d'un espace dédié à la communication de la CCGCNSG.

Concernant le lot 1, vous indiquez en annexe 8 du CCTP le bilan des interventions sur les bacs en 2021. De manière à estimer le nombre d'interventions qui sera à effectuer à partir de 2023, pouvez-vous nous fournir un estimation du nombre total de bacs roulants pour le flux non fibreux qui seront sur le territoire à partir du 1^{er} janvier 2023 ? En effet, la dotation va fortement augmenter du fait du passage de la collecte en porte-à-porte pour ce flux pour un bon nombre de commune uniquement collectées en PAV à ce jour.

Réponse : Les données demandées sont précisées en annexe 3 du lot 1 (fichier Excel faisant parti des pièces du DCE)

Concernant le BPU du lot 1, code prix « 1/PF_OMR_C1-C2-C3 , Surcoût pour collecte des OMr au-delà de la fréquence de base ». Ce prix doit comprendre par mois le prix complémentaire à la collecte en C0,5 (ou en C1 pour la commune de Gevrey-Chambertin) en bacs ou sacs en porte à porte avec identification des bacs de points désignés par la CCGCNSG, avec une fréquence en C1 et/ou C2 ou C3 et leur transport acheminement au site de traitement désigné par la CCGCNSG. Or, l'annexe 5 du CCTP du lot 1 (Liste des PNM concernés par des collectes au-delà de la fréquence de base) ne présente aucun point concerné pour les ex-secteurs de CC Gevrey-Chambertin et Sud Dijonnais.

Pouvez-vous donc nous préciser ce que nous devons chiffrer dans ce prix « 1/PF_OMR_C1-C2-C3 », ou bien supprimer ce prix ?

Réponse : Le prix demandé doit être renseigné par le candidat. Ce dernier est amené à se référer au document Excel intitulé « Liste_Producteurs_Non_Menagers_marche_2022 » permettant de lister l'ensemble des PNM présents sur les ex-secteurs de CC Gevrey-Chambertin et Sud Dijonnais. La CCGCNSG n'est pas en mesure à ce stade d'identifier les demandes d'évolution de fréquence de collecte pour les PNM.

→ **Questions du 12/09/2022**

L'article 3.3.3 du CCTP « Fréquences, jours et horaires de collecte en porte à porte », indique une fréquence pour le flux OMR du secteur Ex CC NSG en cas d'arrêt de la collecte de régie, en C1 pour la commune de NSG et en C2 pour le centre-ville. Vous avez précisé à la question du 11/08/2022, que le BPU et le DQE précisait une collecte hebdomadaire et que la CCGCNSG mettrait en place une évolution de fréquence sur la zone.

Pouvez-vous nous confirmer la fréquence du centre-ville de NSG en OMR ?

De plus, si la fréquence de collecte est en C2, le prix de la prestation sera-t-il considéré comme un surcoût de collecte des OMR au-delà de la fréquence de Base tel que précisé au point 4/PF_OMR_C1-C2-C3 et 5/PF_OMR_C1-C2-C3 ?

Réponse : Le CCTP du lot 1 est modifié en son article 3.3.3 « Fréquences, jours et horaires de collecte en porte à porte ».

Les éléments à prendre en compte pour le secteur ex CC Nuits-Saint-Georges en cas d'arrêt de la collecte de régie sont les suivants : collecte en C0.5 partout sauf intégralité de la commune de Nuits-Saint-Georges en C1.

En cas de collecte supplémentaire pour le centre-ville de Nuits-Saint-Georges pour les PNM il sera fait application des prix 4/PF_OMR_C1-C2-C3 et 5/PF_OMR_C1-C2-C3.

→ **Questions du 19/09/2022**

Concernant le lot 1, et suite à votre réponse à la question d'un candidat, pouvez-vous nous confirmer que les prix 1/PF_OMR_C1-C2-C3, 4/PF_OMR_C1-C2-C3 et 5/PF_OMR_C1-C2-C3 ne portent que sur une augmentation de fréquence de collecte à destination des producteurs de déchets non ménagers ? Dans l'affirmative, dans quelle ligne de prix doivent être chiffrés les collectes OM en fréquence C1, C2 ou C3 de l'annexe 5 du CCTP ?

Réponse : L'annexe 5 du présent CCTP permet de recenser les PNM (et quelques collectifs) dont les fréquences de collecte sont plus importantes que celle de base sur le territoire de l'ex CC Nuits Saint Georges et permet d'appréhender le dimensionnement des prix 4/PF_OMR_C1-C2-C3 et 5/PF_OMR_C1-C2-C3

Comme précisé lors d'une réponse apportée par la CCGCNSG : Le prix 1/PF_OMR_C1-C2-C3 doit être renseigné par le candidat. Ce dernier est amené à se référer au document Excel intitulé « Liste_Producteurs_Non_Menagers_marche_2022 » permettant de lister l'ensemble des PNM présents sur les ex-secteurs de CC Gevrey-Chambertin et Sud Dijonnais. La CCGCNSG n'est pas en mesure à ce stade d'identifier les demandes d'évolution de fréquence de collecte pour les PNM.

Dans quelle ligne de prix doivent être chiffrées les collectes OM en fréquence C1 pour l'ensemble de la ville de Nuits Saint Georges?

Réponse : Les lignes de prix « 4/PF_OMR_C0,5 » et « 5/PF_OMR_C0,5 » permettent de prendre en compte le C1 sur la commune de Nuits Saint-Georges puisqu'il est bien précisé dans la désignation du prix « ... sauf fréquence hebdomadaire pour la commune de Nuits-Saint-Georges ... »

Les questions arrivées le 22/09 et le 27/09 sont considérées hors délais conformément à l'article 8.1 du Règlement de consultation.

3 REPONSES DES CANDIDATS

La CCGCNSG a réceptionné 6 offres de la part des sociétés suivantes dans l'ordre d'arrivée :

- ▶ SEPUR (THIVERVAL – GRIGNON)
- ▶ ECO.DECHET (LYON)
- ▶ DIEZE (DIJON)
- ▶ GACHON (CREANCEY) filiale de Mineris Environnement (Avignon) ; sous-traitance à Mineris Propreté pour le lavage intérieur des colonnes à verre
- ▶ BOURGOGNE RECYCLAGE (RUFFEY LES BEAUNE)
- ▶ ECT COLLECTE (SEMUR EN AUXOIS)

4 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DU CONTENU DES OFFRES (DETAIL EN ANNEXE 1)

4.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidats ont remis à ce stade les pièces conformément aux exigences du règlement de la consultation. A souligner qu'au niveau de la candidature :

- Les entreprises GACHON et DIEZE n'ont pas renseignés intégralement le volet « Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat »
- L'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE n'a pas renseigné le volet « Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail »

Les références des candidats pour des prestations similaires (lot 1 et lot 2) sont fournies en annexe 2.

→ Recevabilité des candidatures pour l'ensemble des candidats à l'issue de la complétude pour les points cités ci-dessus.

4.2 ANALYSE DU CONTENU DES OFFRES

L'analyse du contenu des offres (AE, BPU, DQE et mémoire technique) est conforme pour l'ensemble des candidats sauf pour DIEZE dont une régularisation a été nécessaire (effective en date du 05/10/2022).

→ Recevabilité de l'offre pour l'ensemble des candidats à l'issue de la complétude par DIEZE

5 ANALYSE DU MARCHÉ

L'annexe 5 du rapport présente les questions posées aux candidats pendant l'analyse et leurs réponses apportées pour les deux lots

5.1 LOT 1 → NOTE « VALEUR TECHNIQUE »

Pour la notation de la valeur technique, les sous-critères suivants sont analysés tel que précisé dans le règlement de la consultation avec la note suivante :

	SEPUR	ECO.DECHETS	DIEZE	ECT COLLECTE
Organisation de la prestation	10,80	9,88	10,90	9,77
Eléments relatifs à l'organisation pour les collectes en PAP (en début et en cours de marché) / Maîtrise de l'impact sur l'environnement	6,30	5,98	6,30	5,82
Eléments relatifs à l'organisation pour l'entretien-maintenance des bacs / Maîtrise de l'impact sur l'environnement	2,70	2,10	2,80	2,15
Eléments relatifs à la sécurité	1,80	1,80	1,80	1,80
Moyens matériels	9,23	9,00	9,00	7,79
Eléments relatifs aux matériels proposés pour les collectes en PAP (adéquation des besoins) et le nettoyage des zones de PAV	6,53	6,30	6,30	6,07
Eléments relatifs à l'entretien et au remplacement du matériel	2,70	2,70	2,70	1,73
Moyens humains	6,60	6,77	7,05	6,28
Eléments relatifs à l'encadrement	1,80	1,37	1,60	1,80
Eléments relatifs aux agents techniques	1,80	1,80	1,85	1,80
Eléments relatifs à la formation	1,80	1,80	1,80	1,80
Eléments relatifs à la politique sociale de l'entreprise (reprise du personnel, modalités de reclassement)	1,20	1,80	1,80	0,88
Qualité et suivi de la prestation	7,80	7,80	8,10	7,57
Elément relatifs au suivi de la prestation par le titulaire et le lien avec la CCGCNSG	2,70	2,70	2,70	2,70
Eléments relatifs à la remontée des informations	1,50	1,50	1,80	1,90
Eléments relatifs aux rapports mensuels et annuels	1,80	1,80	1,80	1,80
Eléments relatif à la politique environnementale pouvant concerner les prestations objets du présent marché (certifications,...) et à la politique qualité de l'entreprise	1,80	1,80	1,80	1,17
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages	0,90	0,90	0,90	0,60
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages et des chapitres selon les sous-critères techniques	0,90	0,90	0,90	0,60
Note globale de la valeur technique	35,33	34,34	35,95	32,00

La justification de la notation par sous-critères est précisée dans les pages suivantes du présent rapport d'analyse

5.1.1 SOUS-CRITERE RELATIF L'ORGANISATION DE LA PRESTATION

La note suivante est attribuée aux candidats (note maxi 12) :

	SEPUR	ECO.DECHETS	DIEZE	ECT COLLECTE
Organisation de la prestation	10,80	9,88	10,90	9,77
Eléments relatifs à l'organisation pour les collectes en PAP (en début et en cours de marché) / Maitrise de l'impact sur l'environnement	6,30	5,98	6,30	5,82
Eléments relatifs à l'organisation pour l'entretien-maintenance des bacs / Maitrise de l'impact sur l'environnement	2,70	2,10	2,80	2,15
Eléments relatifs à la sécurité	1,80	1,80	1,80	1,80

Concernant le sous-critère relatif à l'organisation de la prestation, les quatre candidats répondent globalement bien aux attentes de la CCGCNSG telles que précisées dans le CCTP du lot 1.

Les réponses apportées sur les éléments relatifs à la sécurité sont satisfaisantes pour les quatre candidats et répondent aux exigences attendues pour ce type de prestation.

La différence de notation est liée :

- Concernant l'organisation des collectes : il y a des incohérences sur les mémoires techniques d'ECODECHETS et d'ECT COLLECTE
 - ECODECHETS : une organisation en double poste avec 4 tournées par semaine dans l'après-midi via les plannings transmis or en page 13 du mémoire technique il est évoqué 1 à 2 BOM réquisitionnée en après-midi.
 - ECT COLLECTE : une organisation en simple poste à partir de 5H00 or dans les plannings transmis par le candidat il est évoqué 4h.
- Par rapport aux unités d'œuvre sur le volet tonnage pris en compte : ECT COLLECTE annonce un tonnage de non fibreux de 902 T soit un tonnage très élevé sans précision de la référence alors que l'ensemble des autres candidats a dimensionné les tournées sur la base du tonnage de non fibreux indiqué dans le DQE.
- Par rapport à la phase préparatoire : ECT COLLECTE n'aborde pas le sujet dans le 1er chapitre du mémoire technique à l'inverse des trois autres candidats (respect de ce qui est demandé dans le RC) et le sujet est très peu développé à l'inverse de SEPUR, ECODECHETS et DIEZE.
- La procédure de collecte et gestion du service est peu développée au niveau de l'offre d'ECODECHETS.
- Concernant l'organisation proposée pour l'entretien-maintenance des bacs :
 - DIEZE propose à la CCGCNSG une meilleure anticipation du stock de bacs
 - Les offres de SEPUR, DIEZE et ECT COLLECTE sont satisfaisantes quant à la fréquence d'inventaire des stocks mais ECODECHETS évoque le sujet sans précisions de la fréquence.
 - Les offres de SEPUR, ECODECHETS et DIEZE sont satisfaisantes sur les moyens affectés (humains et matériels) avec du détail alors que l'offre d'ECT COLLECTE n'est pas détaillée.
- Concernant la méthodologie d'intervention :
 - l'offre d'ECT COLLECTE est très satisfaisante avec notamment une planification des interventions tenant compte du type d'opérations afin de sécuriser les plages horaires aux administrés.
 - ECODECHETS précise dans son mémoire technique l'utilisation du logiciel de la CC or ce n'est pas la volonté de la collectivité et le candidat n'indique pas les horaires d'intervention sur le terrain.

5.1.2 SOUS-CRITERE RELATIF AUX MOYENS MATERIELS

La note suivante est attribuée aux candidats (note maxi 10) :

	SEPUR	ECO.DECHET	DIEZE	ECT COLLECTE
Moyens matériels	9,23	9,00	9,00	7,79
Éléments relatifs aux matériels proposés pour les collectes en PAP (adéquation des besoins) et le nettoyage des zones de PAV	6,53	6,30	6,30	6,07
Éléments relatifs à l'entretien et au remplacement du matériel	2,70	2,70	2,70	1,73

Concernant le sous-critère relatif aux moyens matériels, les quatre candidats répondent globalement bien aux attentes de la CCGCNSG telles que précisées dans le CCTP du lot 1.

La différence de notation est liée :

- Concernant les caractéristiques des véhicules : les offres des candidats sont satisfaisantes avec des véhicules adaptés au territoire et aux collectes, et SEPUR qui propose en plus une pesée embarquée sous châssis (permettent de distinguer les tonnages par commune)
- Concernant les modalités d'entretien des véhicules : les offres de SEPUR, ECODECHETS et DIEZE sont satisfaisantes avec détail des interventions quand celle d'ECT COLLECTE manque d'imprécisions : le candidat évoquant simplement une maintenance lourde et lavage en centres équipés et agréés.
- Concernant les systèmes d'identification des BOM : l'ensemble des candidats propose un terminal portable dans chaque véhicule, à souligner que SEPUR en propose même pour les bennes de réserve et un en plus en agence si panne.
- Concernant les performances environnementales : les offres d'ECODECHETS et de DIEZE sont satisfaisantes avec SEPUR qui propose en plus un biocarburant (Oleo 100, végétal) et ECT COLLECTE qui ne propose pas de paragraphe spécifique dédié avec une offre qui manque de précisions.

5.1.3 SOUS-CRITERE RELATIF AUX MOYENS HUMAINS

La note suivante est attribuée au candidat (note maxi 8) :

	SEPUR	ECO.DECHETS	DIEZE	ECT COLLECTE
Moyens humains	6,60	6,77	7,05	6,28
Eléments relatifs à l'encadrement	1,80	1,37	1,60	1,80
Eléments relatifs aux agents techniques	1,80	1,80	1,85	1,80
Eléments relatifs à la formation	1,80	1,80	1,80	1,80
Eléments relatifs à la politique sociale de l'entreprise (reprise du personnel, modalités de reclassement)	1,20	1,80	1,80	0,88

Concernant le sous-critère relatif aux moyens humains, les quatre candidats répondent bien aux attentes de la CCGNSG telles que précisées dans le CCTP du lot 1.

L'ensemble des candidat répond de manière satisfaisante concernant les éléments relatifs à la formation.

La différence de notation est liée :

- Concernant le volet « éléments relatifs à l'encadrement » :
 - Sur l'aspect formation des encadrants, les offres de SEPUR et ECT COLLECTE sont satisfaisantes quand ECO.DECHETS évoque simplement que les encadrants « sont des acteurs plus que des exécutants (nécessité d'instances de concertation pour aboutir à un système efficace d'autocontrôles sur la qualité et la sécurité des prestations) » et que DIEZE évoque uniquement une formation spécifique à la TI.
- Concernant le volet « éléments relatifs aux agents techniques » :
 - Les 4 offres sont satisfaisantes.
 - A souligner que DIEZE dans sa dotation en EPI équipe ses équipiers de collecte d'un casque rétro-éclairé (prise en compte importante de la sécurité).
- Concernant le volet « éléments relatifs à la politique sociale de l'entreprise » :
 - SEPUR présente une donnée très générale quant à la politique d'insertion professionnelle (signataire d'une Charte) et ECT COLLECTE sur ce sujet évoque simplement un partenariat avec une E.T.T.I.
 - Ces deux mêmes candidats n'évoquent pas dans leur mémoire technique la gestion du personnel de la CCGNSG si arrêt de la collecte en régie alors qu'ECO. DECHETS et DIEZE aborde ce sujet en distinguant le personnel issu de la fonction publique et celui de droit privé.
 - D'autre part, ECT COLLECTE n'évoque pas sa politique sociale il est juste précisé que l'entreprise relève du champ d'application de la CCNAD.

5.1.4 SOUS-CRITERE RELATIF A LA QUALITE ET AU SUIVI DE LA PRESTATION

La note suivante est attribuée au candidat (note maxi 9) :

	SEPUR	ECO.DECHETS	DIEZE	ECT COLLECTE
Qualité et suivi de la prestation	7,80	7,80	8,10	7,57
Elément relatifs au suivi de la prestation par le titulaire et le lien avec la CCGNSG	2,70	2,70	2,70	2,70
Eléments relatifs à la remontée des informations	1,50	1,50	1,80	1,90
Eléments relatifs aux rapports mensuels et annuels	1,80	1,80	1,80	1,80
Eléments relatif à la politique environnementale pouvant concerner les prestations objets du présent marché (certifications,...) et à la politique qualité de l'entreprise	1,80	1,80	1,80	1,17

Concernant le sous-critère relatif à la qualité et au suivi de la prestation, les quatre candidats répondent bien aux attentes de la CCGNSG telles que précisées dans le CCTP dans le lot 1 et les offres sont satisfaisantes sur les volets « élément relatifs au suivi de la prestation par le titulaire et le lien avec la CCGNSG » et « éléments relatifs aux rapports journaliers, mensuels et annuels ».

La différence de notation est liée :

- Sur le volet « Eléments relatifs à la remontée des informations » : concernant les réunions en cours de marchés, les données sont peu détaillées pour SEPUR et ECODECHETS, satisfaisantes pour DIEZE et à souligner qu'ECT COLLECTE propose un nombre important de réunions par an à la collectivité
- Le volet relatif à la politique environnementale pouvant concerner les prestations objets du présent marché est très peu développée par ECT COLLECTE et satisfaisantes pour les 3 autres candidats. Les quatre candidats ont répondu de manière satisfaisante sur le volet politique qualité.

5.1.5 SOUS-CRITERE RELATIF A LA QUALITE DU MEMOIRE TECHNIQUE, RESPECT DU NOMBRE DE PAGES

La note suivante est attribuée au candidat (note maxi 1) :

	SEPUR	ECO.DECHETS	DIEZE	ECT COLLECTE
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages	0,90	0,90	0,90	0,60
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages et des chapitres selon les sous-critères techniques	0,90	0,90	0,90	0,60

Globalement les mémoires techniques des 4 candidats sont de bonne qualité avec le respect par chacun du nombre de pages imposées. A souligner cependant pour ECT COLLECTE que le mémoire technique comporte des chapitres supplémentaires par rapport à ce qui est demandé dans le règlement de la consultation et que certaines données du mémoire ne sont pas citées dans le bon chapitre (clarté moindre).

5.1.6 NOTE GLOBALE « VALEUR TECHNIQUE » DU MARCHÉ

⇒ Note technique, avec pondération

Prestation	Maxi	SEPUR	ECO.DECHETS	DIEZE	ECT COLLECTE
Organisation de la prestation	12	10,80	9,88	10,90	9,77
Moyens matériels	10	9,23	9,00	9,00	7,79
Moyens humains	8	6,60	6,77	7,05	6,28
Qualité et suivi de la prestation	9	7,80	7,80	8,10	7,57
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages et des chapitres selon les sous-critères techniques	1	0,90	0,90	0,90	0,60
Note globale de la valeur technique	40	35,33	34,34	35,95	32,00
Note pondérée	60%	21,20	20,61	21,57	19,20
Proposition de classement "valeur technique"		2	3	1	4

→ Concernant la note « valeur technique », l'offre de DIEZE est classée 1ère.

5.2 LOT 1 → NOTE « VALEUR PRIX » DU MARCHÉ

⇒ Détail des prix unitaires et du détail quantitatif estimatif

Code prix	Dénomination	Unité	Quantité	SEPUR		ECO.DECHETS		DIEZÉ		ECT COLLECTE		Taux de TVA
				PU € HT	Total HT	PU € HT	Total HT	PU € HT	Total HT	PU € HT	Total HT	
1/ Collecte des OMR (ex secteurs de CC Gevrey-Chambertin et Sud Dijonnais)												
1/PF_OMR_C0,5	Collecte des OMR en PAP - Part fixe - fréquence C0,5 Ce prix (part fixe) comprend, par mois, sur les ex secteurs de CC Gevrey-Chambertin et Sud Dijonnais la collecte en sacs ou sacs en porte à porte des OMR avec identification des sacs une fois par quinzaine sur les communes désignées sauf fréquence hebdomadaire pour la commune de Gevrey-Chambertin et leur transport acheminement au site de traitement désigné par la CCGCNSG	€/mois	12	13 854,86 € HT	166 258,32 €	18 917,45 € HT	227 009,40 €	12 190,00 € HT	146 280,00 €	12 407,43 €	148 889,16 €	10,0%
1/PV_OMR	Collecte des OMR en PAP - Part variable Ce prix (part variable) comprend, à la tonne, sur les ex secteurs de CC Gevrey-Chambertin et Sud Dijonnais la collecte en porte à porte des OMR une fois par quinzaine sur les communes désignées sauf fréquence hebdomadaire pour la commune de Gevrey-Chambertin et leur transport acheminement au site de traitement désigné par la CCGCNSG	€/tonne	2 300	30,98 € HT	71 254,00 €	42,29 € HT	97 267,00 €	27,30 € HT	62 790,00 €	28,54 €	65 642,00 €	10,0%
1/PF_OMR_C1-C2-C3	Surcoût pour collecte des OMR au-delà de la fréquence de base Ce prix (part fixe) comprend par mois le prix complémentaire à la collecte en C0,5 (ou en C1 pour la commune de Gevrey-Chambertin) en sacs ou sacs en porte à porte avec identification des sacs de points désignés par la CCGCNSG, avec une fréquence en C1 et/ou C2 ou C3 et leur transport acheminement au site de traitement désigné par la CCGCNSG	€/mois	12	4 354,39 € HT	52 252,68 €	2 112,50 € HT	25 350,00 €	0,00 € HT	0,00 €	317,87 €	3 814,44 €	10,0%
2/ Collecte des non fibreux sur l'intégralité du territoire de la CCGCNSG												
2/PF_NonFibreux_C0,5	Collecte du non fibreux en PAP - Part fixe - fréquence C0,5 Ce prix (part fixe) comprend, par mois, la collecte en sacs translucides et en sacs en porte à porte des non fibreux avec identification des sacs une fois par quinzaine sur le territoire de la CCGCNSG et leur transport acheminement au site de tri désigné par la CCGCNSG	€/mois	12	22 276,55 € HT	267 318,60 €	21 915,87 € HT	262 990,44 €	23 070,00 € HT	276 840,00 €	24 556,87 €	294 682,44 €	5,5%
2/PV_NonFibreux	Collecte du non fibreux en PAP - Part variable Ce prix (part variable) comprend, à la tonne, la collecte en sacs translucides et en sacs en porte-à-porte des non fibreux une fois par quinzaine sur le territoire de la CCGCNSG et leur transport acheminement au site de tri désigné par la CCGCNSG	€/tonne	665	172,28 € HT	114 566,20 €	169,48 € HT	112 704,20 €	178,40 € HT	118 636,00 €	189,91 €	126 290,15 €	5,5%
3/ Entretien maintenance des bacs OMR et non fibreux sur l'intégralité du territoire de la CCGCNSG												
3/ENT_MAINT	Entretien-maintenance des bacs (OMR et non fibreux) Ce prix comprend, par intervention, l'entretien-maintenance des bacs roulants (OMR et non fibreux) sur le territoire de la CCGCNSG (gestion du stock, réparations, remplacements, échanges de bacs, modifications de dotations, nouvelles dotations ...).	€/intervention	2 000	20,21 € HT	40 420,00 €	25,63 € HT	51 260,00 €	24,50 € HT	49 000,00 €	24,60 €	49 200,00 €	10,0%
4/Collecte des OMR (ex secteurs de CC Nuits Saint-Georges) avec agents de collecte du Titulaire												
4/PF_OMR_C0,5	Collecte des OMR en PAP - Part fixe - fréquence C0,5 Ce prix (part fixe) comprend, par mois, sur l'ex secteur de CC Nuits-Saint-Georges la collecte en sacs ou sacs en porte à porte des OMR avec identification des sacs une fois par quinzaine sur les communes désignées sauf fréquence hebdomadaire pour la commune de Nuits-Saint-Georges et leur transport acheminement au site de traitement désigné par la CCGCNSG	€/mois		14 056,28 € HT	0,00 €	16 450,00 € HT	0,00 €	11 810,00 € HT	0,00 €	16 551,09 €	0,00 €	10,0%
4/PV_OMR	Collecte des OMR en PAP - Part variable Ce prix (part variable) comprend, à la tonne, sur l'ex secteur de CC Nuits-Saint-Georges la collecte en porte à porte des OMR une fois par quinzaine sur les communes désignées sauf fréquence hebdomadaire pour la commune de Nuits-Saint-Georges et leur transport acheminement au site de traitement désigné par la CCGCNSG	€/tonne		29,88 € HT	0,00 €	35,43 € HT	0,00 €	27,30 € HT	0,00 €	35,20 €	0,00 €	10,0%
4/PF_OMR_C1-C2-C3	Surcoût pour collecte des OMR au-delà de la fréquence de base Ce prix (part fixe) comprend par mois le prix complémentaire à la collecte en C0,5 (ou en C1 pour la commune de Nuits-Saint-Georges) en sacs ou sacs en porte à porte avec identification des sacs de points désignés par la CCGCNSG, avec une fréquence en C1 et/ou C2 ou C3 et leur transport acheminement au site de traitement désigné par la CCGCNSG	€/mois		6 104,81 € HT	0,00 €	2 112,50 € HT	0,00 €	3 650,00 € HT	0,00 €	237,85 €	0,00 €	10,0%
5/Collecte des OMR (ex secteurs de CC Nuits Saint-Georges) avec agents de collecte de la CCGCNSG												
5/PF_OMR_C0,5	Collecte des OMR en PAP - Part fixe - fréquence C0,5 Ce prix (part fixe) comprend, par mois, sur l'ex secteur de CC Nuits-Saint-Georges la collecte en sacs ou sacs en porte à porte des OMR avec identification des sacs une fois par quinzaine sur les communes désignées sauf fréquence hebdomadaire pour la commune de Nuits-Saint-Georges et leur transport acheminement au site de traitement désigné par la CCGCNSG	€/mois		14 896,92 € HT	0,00 €	16 450,00 € HT	0,00 €	14 330,00 € HT	0,00 €	15 337,77 €	0,00 €	10,0%
5/PV_OMR	Collecte des OMR en PAP - Part variable Ce prix (part variable) comprend, à la tonne, sur l'ex secteur de CC Nuits-Saint-Georges la collecte en porte à porte des OMR une fois par quinzaine sur les communes désignées sauf fréquence hebdomadaire pour la commune de Nuits-Saint-Georges et leur transport acheminement au site de traitement désigné par la CCGCNSG	€/tonne		31,67 € HT	0,00 €	35,43 € HT	0,00 €	27,30 € HT	0,00 €	32,62 €	0,00 €	10,0%
5/PF_OMR_C1-C2-C3	Surcoût pour collecte des OMR au-delà de la fréquence de base Ce prix (part fixe) comprend par mois le prix complémentaire à la collecte en C0,5 (ou en C1 pour la commune de Nuits-Saint-Georges) en sacs ou sacs en porte à porte avec identification des sacs de points désignés par la CCGCNSG, avec une fréquence en C1 et/ou C2 ou C3 et leur transport acheminement au site de traitement désigné par la CCGCNSG	€/mois		6 502,49 € HT	0,00 €	2 112,50 € HT	0,00 €	4 429,00 € HT	0,00 €	237,85 €	0,00 €	10,0%
6/Collecte exceptionnelle												
6/OMR_L-V	Collecte exceptionnelle des OMR au porte-à-porte (lundi-vendredi) Ce prix comprend, par intervention, la collecte exceptionnelle en semaine (lundi au vendredi) d'un point non compris dans la tournée du jour et le transport acheminement au site de traitement désigné par la CCGCNSG	€/intervention		344,17 € HT	0,00 €	97,50 € HT	0,00 €	193,00 € HT	0,00 €	715,81 €	0,00 €	10,0%
6/NonFibreux_L-V	Collecte exceptionnelle des non fibreux au porte-à-porte (lundi-vendredi) Ce prix comprend, par intervention, la collecte exceptionnelle en semaine (lundi au vendredi) d'un point non compris dans la tournée du jour et le transport acheminement au site de tri désigné par la CCGCNSG	€/intervention		344,17 € HT	0,00 €	97,50 € HT	0,00 €	193,00 € HT	0,00 €	708,37 €	0,00 €	5,5%
				1 an	TOTAL en € HT	712 069,80 €	776 581,04 €	653 546,00 €	688 518,19 €			
				4 ans	TOTAL en € HT	2 848 279,20 €	3 106 324,16 €	2 614 184,00 €	2 754 072,76 €			
					TVA à 10%	132 074,00 €	160 354,56 €	103 228,00 €	107 018,24 €			
					TVA à 5,5%	84 014,56 €	82 652,82 €	87 004,72 €	92 613,97 €			
79,15473441					TOTAL en € TTC	3 064 367,86 €	3 349 331,54 €	2 804 416,72 €	2 953 704,97 €			

➤ **Note valeur prix, avec pondération**

Conformément à ce qui est spécifié au règlement de la consultation, c'est le montant du marché annuel (en €HT) indiqué au DQE (après vérification) qui sera utilisé pour le calcul de la note du critère prix.

Prestation	Maxi	SEPUR	ECO.DECHETS	DIEZE	ECT COLLECTE
Prix estimatif du marché en €HT		2 848 279,20 €	3 106 324,16 €	2 614 184,00 €	2 754 072,76 €
<i>Ecart de prix par rapport au moins-disant</i>		8,95%	18,83%	0,00%	5,35%
Note [(prix moins-disant / prix candidat) x 40]	40	36,71	33,66	40,00	37,97
Note pondérée	40%	14,68	13,47	16,00	15,19
Proposition de classement "prix"		3	4	1	2

➔ Concernant la note « valeur prix », l'offre de DIEZE est classée 1ère.

5.3 LOT 1 → NOTE GLOBALE DU MARCHÉ

⇒ Note globale du marché

1 - Valeur technique					
Prestation	Maxi	SEPUR	ECO.DECHETS	DIEZE	ECT COLLECTE
Organisation de la prestation	12	10,80	9,88	10,90	9,77
Moyens matériels	10	9,23	9,00	9,00	7,79
Moyens humains	8	6,60	6,77	7,05	6,28
Qualité et suivi de la prestation	9	7,80	7,80	8,10	7,57
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages et des chapitres selon les sous-critères techniques	1	0,90	0,90	0,90	0,60
Note globale de la valeur technique	40	35,33	34,34	35,95	32,00
Note pondérée	60%	21,20	20,61	21,57	19,20
Proposition de classement "valeur technique"		2	3	1	4
2 - Prix des prestations					
Prestation	Maxi	SEPUR	ECO.DECHETS	DIEZE	ECT COLLECTE
Prix estimatif du marché en €HT		2 848 279,20 €	3 106 324,16 €	2 614 184,00 €	2 754 072,76 €
<i>Ecart de prix par rapport au moins-disant</i>		8,95%	18,83%	0,00%	5,35%
Note [(prix moins-disant / prix candidat) x 40]	40	36,71	33,66	40,00	37,97
Note pondérée	40%	14,68	13,47	16,00	15,19
Proposition de classement "prix"		3	4	1	2
		SEPUR	ECO.DECHETS	DIEZE	ECT COLLECTE
Note globale de l'offre	40	35,88	34,08	37,57	34,39
Proposition de classement global		2	4	1	3

- Concernant la note globale du marché du lot 1, l'offre de DIEZE est classée 1ère.
- Il est proposé d'attribuer le marché à DIEZE

5.4 LOT 2 → NOTE « VALEUR TECHNIQUE »

Pour la notation de la valeur technique, les sous-critères suivants sont analysés tel que précisé dans le règlement de la consultation avec la note suivante :

	GACHON	BOURGOGNE RECYCLAGE
Organisation de la prestation	8,20	8,10
Eléments relatifs à l'organisation proposée (collectes en apport volontaire, lavage intérieur des colonnes à verre) et maîtrise de l'impact sur l'environnement...	5,50	5,40
Eléments relatifs à la sécurité	2,70	2,70
Moyens matériels	4,15	5,10
Eléments relatifs aux matériels proposés (collectes en apport volontaire, lavage intérieur des colonnes à verre) et à l'adéquation des besoins	2,95	3,30
Eléments relatifs à l'entretien et au remplacement du matériel	1,20	1,80
Moyens humains	6,30	6,30
Eléments relatifs à l'encadrement	1,80	1,80
Eléments relatifs aux agents techniques	1,80	1,80
Eléments relatifs à la formation	1,80	1,80
Eléments relatifs à la politique sociale de l'entreprise (reprise du personnel, modalités de reclassement)	0,90	0,90
Qualité et suivi de la prestation	6,50	5,70
Elément relatifs au suivi de la prestation par le titulaire et le lien avec la CCGCNSG	1,80	1,20
Eléments relatifs à la remontée des informations	1,80	1,80
Eléments relatifs aux rapports mensuels et annuels	2,00	1,80
Eléments relatif à la politique environnementale pouvant concerner les prestations objets du présent marché (certifications,...), politique qualité de l'entreprise appliquée à la prestation du marché	0,90	0,90
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages	0,90	0,90
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages et des chapitres selon les sous-critères techniques	0,90	0,90
Note globale de la valeur technique	26,05	26,10

La justification de la notation par sous-critères est précisée dans les pages suivantes du présent rapport d'analyse

5.4.1 SOUS-CRITERE RELATIF L'ORGANISATION DE LA PRESTATION

La note suivante est attribuée aux candidats (note maxi 9) :

	GACHON	BOURGOGNE RECYCLAGE
Organisation de la prestation	8,20	8,10
Éléments relatifs à l'organisation proposée (collectes en apport volontaire, lavage intérieur des colonnes à verre) et maîtrise de l'impact sur l'environnement...	5,50	5,40
Éléments relatifs à la sécurité	2,70	2,70

Concernant le sous-critère relatif à l'organisation de la prestation, les deux candidats répondent globalement bien aux attentes de la CCGCNSG telles que précisées dans le CCTP du lot 2.

Les réponses apportées sur les éléments relatifs à la sécurité (management, certification, documents relatifs à la sécurité) sont satisfaisantes pour les deux candidats et répondent aux exigences attendues pour ce type de prestation.

La différence de notation concerne les éléments relatifs à « l'organisation proposée » pour le lavage des colonnes de verre où GACHON propose de déposer des étiquettes de lavage, dispose d'un véhicule relais sous 24H en cas de panne du camion dédié au lavage et propose à ce que les chauffeurs remontent les besoins en lavage à la CCGCNSG.

5.4.2 SOUS-CRITERE RELATIF AUX MOYENS MATERIELS

La note suivante est attribuée aux candidats (note maxi 6) :

	GACHON	BOURGOGNE RECYCLAGE	Note maxi
Moyens matériels	4,15	5,10	6
Éléments relatifs aux matériels proposés (collectes en apport volontaire, lavage intérieur des colonnes à verre) et à l'adéquation des besoins	2,95	3,30	4
Éléments relatifs à l'entretien et au remplacement du matériel	1,20	1,80	2

Concernant le sous-critère relatif aux moyens matériels, les deux candidats répondent globalement bien aux attentes de la CCGCNSG telles que précisées dans le CCTP du lot 2.

La différence de notation concerne les sous-critères :

- « Éléments relatifs aux matériels proposés pour les collectes en AV et à l'adéquation des besoins » où GACHON n'aborde pas dans son mémoire technique le site d'exploitation et ne précise rien sur le lavage des véhicules
- « Éléments relatifs à l'entretien et au remplacement du matériel » où l'offre de GACHON est peu développée il est simplement évoqué par le candidat dans le cadre de l'entretien des véhicules d'avoir une externalisation des prestations de maintenance sans développer ce que cela inclut.

5.4.3 SOUS-CRITERE RELATIF AUX MOYENS HUMAINS

La note suivante est attribuée au candidat (note maxi 7) :

	GACHON	BOURGOGNE RECYCLAGE	Note maxi
Moyens humains	6,30	6,30	7
Eléments relatifs à l'encadrement	1,80	1,80	2
Eléments relatifs aux agents techniques	1,80	1,80	2
Eléments relatifs à la formation	1,80	1,80	2
Eléments relatifs à la politique sociale de l'entreprise (reprise du personnel, modalités de redassement)	0,90	0,90	1

Concernant le sous-critère relatif aux moyens humains, les deux candidats répondent bien aux attentes de la CCGCNSG telles que précisées dans le CCTP du lot 2 et les offres sont satisfaisantes sur tous les aspects techniques.

Tous les aspects liés à l'encadrement, aux agents techniques affectés aux prestations, à la formation ainsi que la politique sociale de l'entreprise sont globalement bien appréhendés par les deux candidats.

5.4.4 SOUS-CRITERE RELATIF A LA QUALITE ET AU SUIVI DE LA PRESTATION

La note suivante est attribuée au candidat (note maxi 7) :

	GACHON	BOURGOGNE RECYCLAGE	Note maxi
Qualité et suivi de la prestation	6,50	5,70	7
Elément relatifs au suivi de la prestation par le titulaire et le lien avec la CCGCNSG	1,80	1,20	2
Eléments relatifs à la remontée des informations	1,80	1,80	2
Eléments relatifs aux rapports mensuels et annuels	2,00	1,80	2
Eléments relatif à la politique environnementale pouvant concerner les prestations objets du présent marché (certifications,...), politique qualité de l'entreprise appliquée à la prestation du marché	0,90	0,90	1

Concernant le sous-critère relatif à la qualité et au suivi de la prestation, les deux candidats répondent bien aux attentes de la CCGCNSG telles que précisées dans le CCTP du lot 2.

La différence de notation est liée d'une part au niveau des éléments relatifs au suivi de la prestation par le titulaire et le lien avec la CCGCNSG avec un volet très peu détaillé par BOURGOGNE RECYCLAGE et d'autre part au niveau des éléments relatifs aux rapports mensuels et annuels avec la proposition de GACHON de remplir annuellement pour la CCGCNSG la fiche SDD (données pour le soutien SDD / CITEO).

5.4.5 SOUS-CRITERE RELATIF A LA QUALITE DU MEMOIRE TECHNIQUE, RESPECT DU NOMBRE DE PAGES

La note suivante est attribuée au candidat (note maxi 1) :

	GACHON	BOURGOGNE RECYCLAGE
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages	0,90	0,90
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages et des chapitres selon les sous-critères techniques	0,90	0,90

Les mémoires techniques remis par GACHON et BOURGOGNE RECYCLAGE sont de bonne qualité respectant l'ordre des chapitres imposé dans le règlement de la consultation. Le respect du nombre de page est assuré par les deux candidats.

5.4.6 NOTE GLOBALE « VALEUR TECHNIQUE » DU MARCHE

↳ Note technique, avec pondération

1 - Valeur technique			
Prestation	Maxi	GACHON	BOURGOGNE RECYCLAGE
Organisation de la prestation	9	8,20	8,10
Moyens matériels	6	4,15	5,10
Moyens humains	7	6,30	6,30
Qualité et suivi de la prestation	7	6,50	5,70
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages et des chapitres selon les sous-critères techniques	1	0,90	0,90
Note globale de la valeur technique	30	26,05	26,10
Note pondérée 60%		15,63	15,66
Proposition de classement "valeur technique"		2	1

→ Concernant la note « valeur technique », l'offre de Bourgogne Recyclage est classée 1ère.

5.5 LOT 2 → NOTE « VALEUR PRIX » DU MARCHÉ

⇒ **Détail des prix unitaires et du détail quantitatif estimatif**

Code prix	Dénomination	Unité	Quantité	GACHON		BOURGOGNE RECYCLAGE		Taux de TVA
				PU € HT	Total HT	PU € HT	Total HT	
A) COLLECTE								
COLLECTE_VERRE	Collecte en apport volontaire du verre Ce prix comprend, par tonne, la collecte en apport volontaire du verre sur le territoire de la CCGCNSG et son transport jusqu'à l'exutoire désigné par la CCGCNSG, selon les spécifications du CCTP du lot 2.	€/tonne	1 725	48,00 €	82 800,00 €	55,00 €	94 875,00 €	5,5%
COLLECTE_FIBREUX	Collecte en apport volontaire du fibreux Ce prix comprend, par tonne, la collecte en apport volontaire du fibreux sur le territoire de la CCGCNSG et son transport jusqu'à l'exutoire désigné par la CCGCNSG, selon les spécifications du CCTP du lot 2.	€/tonne	1 365	138,00 €	188 370,00 €	70,00 €	95 550,00 €	5,5%
B) PRESTATIONS OCCASIONNELLES								
LAVAGE_INT_VERRE	Lavage intérieur des colonnes de verre Ce prix comprend pour une colonne « verre » le lavage intérieur de la colonne selon les spécifications du CCTP du lot 2.	€/lavage	146	47,00 €	6 862,00 €	65,00 €	9 490,00 €	5,5%
DEPLACEMENT_COLONNE	Déplacement de colonne Ce prix comprend, par intervention, le déplacement d'une colonne verre ou fibreux sur le périmètre de la CCGCNSG, selon les spécifications du CCTP du lot 2.	€/intervention	100	70,00 €	7 000,00 €	95,00 €	9 500,00 €	5,5%
1 an TOTAL en € HT					285 032,00 €	209 415,00 €		
TOTAL en € HT					1 140 128,00 €	837 660,00 €		
4 ans TVA à 5,5%					62 707,04 €	46 071,30 €		
TOTAL en € TTC					1 202 835,04 €	883 731,30 €		

⇒ **Note valeur prix, avec pondération**

Conformément à ce qui est spécifié au règlement de la consultation, c'est le montant du marché annuel (en €HT) indiqué au DQE (après vérification) qui sera utilisé pour le calcul de la note du critère prix.

2 - Prix des prestations			
Prestation	Maxi	GACHON	BOURGOGNE RECYCLAGE
Prix estimatif du marché en €HT		1 140 128,00 €	837 660,00 €
<i>Ecart de prix par rapport au moins-disant</i>		36,11%	0,00%
Note [(prix moins-disant / prix candidat) x 30]	30	22,04	30,00
Note pondérée	40%	8,82	12,00

→ Concernant la note « valeur prix », l'offre de BOURGOGNE RECYCLAGE est classée 1ère.

5.6 LOT 2 → NOTE GLOBALE DU MARCHÉ

⇒ Note globale du marché

1 - Valeur technique			
Prestation	Maxi	GACHON	BOURGOGNE RECYCLAGE
Organisation de la prestation	9	8,20	8,10
Moyens matériels	6	4,15	5,10
Moyens humains	7	6,30	6,30
Qualité et suivi de la prestation	7	6,50	5,70
Qualité et clarté du mémoire technique, respect du nombre de pages et des chapitres selon les sous-critères techniques	1	0,90	0,90
Note globale de la valeur technique	30	26,05	26,10
Note pondérée 60%		15,63	15,66
Proposition de classement "valeur technique"		2	1
2 - Prix des prestations			
Prestation	Maxi	GACHON	BOURGOGNE RECYCLAGE
Prix estimatif du marché en €HT		1 140 128,00 €	837 660,00 €
<i>Ecart de prix par rapport au moins-disant</i>		36,11%	0,00%
Note [(prix moins-disant / prix candidat) x 30]	30	22,04	30,00
Note pondérée 40%		8,82	12,00
Proposition de classement "prix"		2	1
		GACHON	BOURGOGNE RECYCLAGE
Note globale de l'offre	30	24,45	27,66
Proposition de classement global		2	1

- Concernant la note globale du marché du lot 2, l'offre de BOURGOGNE RECYCLAGE est classée 1ère.
- Il est proposé d'attribuer le marché à BOURGOGNE RECYCLAGE.

6 ANNEXE 1 – ANALYSE DE LA CANDIDATURE ET DU CONTENU DES OFFRES

Nom du candidat ⇨	SEPUR	ECO.DECHET	DIEZE
Lot concerné	1	1	1
Ordre d'arrivée de réception des plis ⇨	1	2	3
Condition de présentation : seul / groupement / sous (co) -traitance	seul	seul	seul
I. Analyse du contenu de la candidature			
Lettre de candidature - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (pas de signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (pas de signature imposée)	Ok (attestation sur l'honneur et URSSAF remises)	Ok (attestation URSSAF remise)	Ok (attestation sur l'honneur et URSSAF remises)
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (pas de signature imposée)	Ok (DC2)	Ok (DC2)	Ok (DC2)
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (pas de signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Déclaration des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (pas de signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (pas de signature imposée)	Ok	Ok	Ok (Seules 2 références sont présentées dans la candidature : Dijon Métropole avec certificats de capacité)
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat (pas de signature imposée)	Ok	Ok (Président-associé & Président)	NON
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat (pas de signature imposée)	Ok (liste complète véhicules et matériel)	Ok (liste des véhicules)	Ok (liste complète matériel et véhicules)
Agréments ou autorisations de transport, négoce et courtage des déchets (pas de signature imposée)	Ok (autorisations remises)	Ok (autorisation remise)	Ok (autorisations remises)
Autres pièces éventuellement fournies par le candidat	ISO 9001 et 14001 (2015) & Attestation du Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet	ISO 9001 et 14001 (2015) & Attestation de « conseiller à la sécurité »	Licence de transport DREAL
Acceptation de la candidature (oui / non)	oui	oui	En attente
II. Analyse du contenu de l'offre			
L'acte d'engagement (AE) et son annexe éventuelle : dûment complété, daté et signé par le représentant qualifié de toutes les sociétés candidates ayant vocation à être titulaires du marché ou toute personne ayant pouvoir d'engager ces sociétés. <i>Cet acte d'engagement porte acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières, du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses annexes, sans aucune réserve.</i>	Ok	Ok	Ok
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) (signature imposée)	Ok	Ok	Non remis
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (signature imposée)	Ok	Ok	Non remis
Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété (signature imposée)	Ok	Ok	Remis mais non signé
Le détail quantitatif estimatif (DQE), dûment complété (signature imposée)	Ok	Ok	Remis mais non signé
Le cadre de décomposition des prix unitaires (CDP), dûment complété (signature imposée)	Ok	Ok	Remis mais non signé
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (signature imposée)	Ok	Ok	OK
Conformité de l'offre (oui / non)	OUI	OUI	NON en attente de régularisation

Nom du candidat ⇨	GACHON	BOURGOGNE RECYCLAGE	ECT COLLECTE
Lot concerné	2	2	1
Ordre d'arrivée de réception des plis ⇨	5 (pli n°4 identique)	7 (pli n°6 identique)	8
Condition de présentation : seul / groupement / sous (co) -traitance	MINERIS Propreté	seul	seul

I. Analyse du contenu de la candidature			
Lettre de candidature - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (pas de signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (pas de signature imposée)	Ok (attestation sur l'honneur et URSSAF remises)	Non transmis	Ok (attestation sur l'honneur)
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (pas de signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (pas de signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Déclaration des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (pas de signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (pas de signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat (pas de signature imposée)	NON	Ok	Ok
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat (pas de signature imposée)	Ok (liste complète matériel et véhicules)	Ok (liste complète matériel et véhicules)	Ok (liste complète matériel et véhicules)
Agréments ou autorisations de transport, négoce et courtage des déchets (pas de signature imposée)	Ok (autorisations remises)	Ok (autorisation remise)	Ok (autorisations remises)
Autres pièces éventuellement fournies par le candidat	ISO 9001 (2015)	-	ISO 9001 et 14001 (2015)
Acceptation de la candidature (oui / non)	En attente	En attente	oui

II. Analyse du contenu de l'offre			
L'acte d'engagement (AE) et son annexe éventuelle : dûment complété, daté et signé par le représentant qualifié de toutes les sociétés candidates ayant vocation à être titulaires du marché ou toute personne ayant pouvoir d'engager ces sociétés. Cet acte d'engagement porte acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières, du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses annexes, sans aucune réserve.	Ok	Ok	Ok
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) (signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété (signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Le détail quantitatif estimatif (DQE), dûment complété (signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Le cadre de décomposition des prix unitaires (CDP), dûment complété (signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (signature imposée)	Ok	Ok	Ok
Conformité de l'offre (oui / non)	OUI	OUI	OUI

7 ANNEXE 2 – REFERENCES DES CANDIDATS POUR DES PRESTATIONS SIMILAIRES

7.1 CONCERNANT LE LOT 1

➔ SEPUR

Dpt	Collectivités	CA HT annuel en €	Prestations	Date d'effet	Date maxi
21	CC DU MONTBARDOIS	385 000 €	Collecte des om et recyclables	01/01/2021	31/12/2025
71	CC ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME	252 000 €	Lot 01 : Collecte en porte à porte et en points de regroupement des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de l'ex CCESL et transport au quai de transfert de Bourbon Lancy	01/01/2022	31/12/2026
89	CC YONNE NORD	173 000 €	Lot 1 : Collecte OM et emballages	06/01/2020	05/01/2028
89	CC DU SEREIN	188 000 €	Collecte des emballages en porte à porte	01/02/2021	31/01/2026

➔ ECO.DECHET

Nom de la collectivité	Département	Population collectée	Prestations	Points forts du contrat	Date	Fourchette prix € HT
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	01	22 000	Collecte des OM et des DR au porte à porte.	Mise en œuvre en cours de marché d'une collecte en porte à porte des déchets recyclable par substitution	Marché en cours	500 000 - 600 000
Grand Belfort	90	7 773	Collecte des OM et des DR au porte à porte.	Soutien à la régie pour des remplacements au pied levée du personnel de la collectivité	Marché en cours	200 000 - 250 000
CA Maconnais Beaujolais Agglo	71	15 000	Collecte des OM au porte à porte.		Démarrage 01/11/2020	250 000 - 300 000
Communauté de Communes Loue Lison	71	22 135	Collecte des OM au porte à porte et en apport volontaire Tarification incitative à la levée.	Suivi de la redevance incitative	Démarrage 01/01/2021	300 000 - 400 000

➔ DIEZE

- Durée du contrat	- 5 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016
- Chiffre d'affaires annuel (€ HT /an)	- 9 455 000 € HT
- Divers	<ul style="list-style-type: none"> - BOM à motorisation hybride, GNV - Prestations certifiées ISO 9001 et OHSAS 18 001 - Création et gestion du site internet www.trionsnosdechets-dijon.fr - Gestion de relation usagers via un numéro vert qui reçoit 18 000 appels par an - Mise en place d'un réseau de 7 ambassadeurs de tri - Tri truck pour la sensibilisation des usagers au tri
- Prestations réalisées :	<ul style="list-style-type: none"> - La distribution, maintenance, et reprise des conteneurs roulants et des pièces détachées munis ou pas du système d'identification par puces RFID - La gestion du fichier du parc de bacs roulant - Le lavage des bacs roulants et des abris-conteneurs ; - Le lavage des colonnes d'apport volontaire de surface, enterrées et semi-enterrées - La collecte des ordures ménagères en porte à porte et en apport volontaire ; - La collecte sélective des emballages – gros de magasin - journaux magazines en mélange en porte à porte et en apport volontaire ; - La collecte sélective du verre d'emballage en porte à porte et en apport volontaire ; - La collecte des cartons des professionnels en porte à porte - La collecte des objets encombrants en porte à porte sur rendez-vous ; - Collecte des déchets encombrants en dépôt sauvage; - La collecte des déchets verts en porte à porte ; - La mise à disposition des ambassadeurs du tri ; - L'accompagnement de la collectivité pour la gestion de la redevance spéciale ; - La mise à disposition d'outils de suivi des activités ; - La gestion du numéro vert pour assurer la relation aux usagers ; - La maintenance des 48 véhicules de collecte de la collectivité



CERTIFICAT DE CAPACITE

Je soussigné, François Rebsamen, président de Dijon Métropole.

Certifie que la société DIEZE, filiale Suez Recyclage et Valorisation France, Société enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le n° 814 910 378.

Assure, pour le compte de Dijon métropole depuis le 1^{er} janvier 2016 le service public de collecte des ordures ménagères et assimilés, lavage et maintenance des équipements de pré collecte dans le cadre d'un contrat d'une durée de 5 ans ;

Dans ce cadre, DIEZE a la responsabilité d'assurer ces prestations dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions contractuelles.

Caractéristiques techniques du service en 2018	
- Prestations réalisées :	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude d'implantation de 200 bornes d'apport volontaire (borne PO 4m³) ; - La mise en place, les déplacements et retraits de bornes d'apport volontaire ; - La collecte de 590 bornes d'apport volontaire Kinshoeffler avec une obligation de résultat ; - Collectes en apport volontaire des ordures ménagères, des déchets recyclables, des journaux magazines et du verre ; - La mise à disposition d'outils de suivi des activités ; - La présence de 20 capteurs de taux de remplissage dans les bornes d'apport volontaire ; - L'utilisation d'un logiciel d'exploitation / d'optimisation des tournées de collecte ; - La maintenance préventive de 219 colonnes d'apport volontaire de surface, enterrées et semi-enterrées ; - La maintenance curative de 219 colonnes d'apport volontaire de surface, enterrées et semi-enterrées ; - La planification avec un sous-traitant des opérations de lavage ;

➔ ECT COLLECTE

Liste des principaux marchés sur les 3 dernières années	Population	Objet du marché	Date de prise de marché	Durée du Marché	Date de fin de marché	Effectif de collecte	Mode de collecte	Matériel utilisé (hors réserve)	CA Annuel	Contact (standard)
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	23 721	Collecte du verre en PAV	01/01/2021	2+1+1	31/12/2024	1 chauffeur - 2 jours/semaine	Apport volontaire	1 Grue PAV	36 534 €	03 80 27 03 20
CC Rives de Saône	21 000	Collecte du verre en PAV & lavage PAV	01/01/2021	3+1+1	31/12/2025	1 chauffeur - 2 jours/semaine	Apport volontaire	1 Grue PAV	40 896 €	03 80 20 48 54
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	7 666	Collecte du verre en PAV & lavage PAV	01/01/2021	3+1+1	31/12/2025	1 chauffeur - 1 jour/semaine	Apport volontaire	1 Grue PAV	12 444 €	03 80 96 06 83
SMEVOM du Charolais Brionnais Autunois	120 000	Transfert des OMR depuis les quais de transfert	01/02/2021	4+1+1	31/01/2027	3 chauffeurs	Transfert	3 porteurs + 3 remorques	449 079 €	03 85 24 45 43
SMEVOM du Charolais Brionnais Autunois		Gestion d'un quai de transfert. Transfert des OMR + Végétaux + Cartons. Compostage.	01/07/2021	2+1+1	31/01/2025	1 agent de quai + 1 chauffeur	Transfert	1 porteur + 1 remorque + 1 chargeur	90 359 €	03 85 24 45 43
CC Avallon - Vézelay - Morvan	19 538	Collecte des OM et Tri en PAP (RENOUVELLEMENT)	01/03/2019	4,83 (10 mois) +1+1	31/12/2025	6 chauffeurs + 6 équipiers de collecte	Porte à porte à la levée	6 BOM + 1 MINI 3,5T	634 993 €	03.86.34.38.06
CA Beaune Côte et Sud	22 998	Collecte des OM et TRI - secteur Pays Beaunois et secteur de Nolay	01/01/2021	1+1+1	31/12/2023	3 chauffeurs + 3 équipiers de collecte + 1 Chef d'équipe	Porte à porte	3 BOM	555 643 €	03 80 24 56 80
		Collecte des OM et des recyclables en PAP (RENOUVELLEMENT)	01/01/2018	2+1	31/12/2021	3 chauffeurs + 3 équipiers de collecte	Porte à porte	3 BOM	424 606 €	

89e

7.2 CONCERNANT LE LOT 2

➔ GACHON

DEPT	COLLECTIVITES	DEBUT MARCHÉ	FIN DE MARCHÉ	DUREE (max)	VERRE	JRM	CC	MULTI	OM	MONTANT ESTIMATIF (€HT/an)
21	CC AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAONE	01/01/2018	31/12/2020	3 an(s)	820					- de 50 000€
21	CC DU MONTBARDOIS	01/02/2018	31/12/2023	5 an(s)	430					- de 50 000€
21	CC DU PAYS ARNAY LIERNAIS	01/01/2014	31/12/2019	6 an(s)	F MENSUEL					- de 50 000€
21	CC GEVREY CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES	01/01/2018	31/12/2023	6 an(s)	1 300	600		617		entre 50 et 100 000 €
21	CC OUCHE ET MONTAGNE	01/01/2018	31/12/2021	4 an(s)	550					- de 50 000€
21	CC PAYS CHATILLONNAIS	01/01/2017	31/12/2021	5 an(s)	1 028					- de 50 000€
21	CC PAYS D'ALEZIA ET DE LA SEINE	01/01/2016	31/12/2020	5 an(s)	368					- de 50 000€
21	CC POUILLY EN AUXOIS BIGNY SUR OUCHE	01/01/2018	31/12/2021	4 an(s)	441	237		173		entre 50 et 100 000 €

➔ BOURGOGNE RECYCLAGE

Client	Date	Prestation	Montant annuel prévisionnel
Beaune Côte et Sud Communauté d'Agglomération	Du 01/11/2015 au 31/10/2019 (conservé en 2019)	Collecte en apport volontaire du verre et des papiers	582 500 € HT
CC des Terres d'Auxois	Depuis le 1 ^{er} janvier 2022	Collecte en apport volontaire du verre et des fibres et des non fibres	165 000 € HT
Grand Autunois Morvan	Du 01/01/2019 au 31/12/2021	Collecte en apport volontaire et transfert des emballages et des papiers	108 000 € HT
Communauté de Communes Arny Liernais	Du 01/11/2018 au 31/10/2021	Collecte en apport volontaire du verre, des emballages et des papiers	85 850 € HT
Communauté de Communes de Saulieu	Du 01/01/2015 au 31/12/2019 (conservé en 2019)	Collecte en apport volontaire du verre, des emballages et des papiers	41 500 € HT
Communauté de Communes Loire Vignoble et Nohain	Du 18/11/2018 au 14/11/2021	Collecte en apport volontaire des emballages et des papiers	159 900 € HT
APRR	01/01/2019 (renouvelé en 2021)	Collecte des conteneurs enterrés/ semi-enterrés des aires de repos secteurs 71/21/89	

8 ANNEXE 3 - DONNEES DETAILLEES RELATIVES AU MEMOIRE TECHNIQUE – LOT 1

Les données du lot 1 sont retranscrites dans un document spécifique (format A3) en complément du présent rapport.

Ci-dessous copie de la page de garde.



Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges

Accord-cadre pour un marché de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

*Rapport d'analyse des offres (annexe 3)
Données détaillées relatives aux mémoires techniques - LOT n°1*

Novembre 2022



Assistant à maîtrise d'ouvrage : INDDIGO, Cabinet de conseils et d'ingénierie

9 ANNEXE 4 - DONNEES DETAILLEES RELATIVES AU MEMOIRE TECHNIQUE – LOT 2

Les données du lot 2 sont retranscrites dans un document spécifique (format A3) en complément du présent rapport.

Ci-dessous copie de la page de garde.



Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges

Accord-cadre pour un marché de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

*Rapport d'analyse des offres (annexe 4)
Données détaillées relatives aux mémoires techniques - LOT n°2*

Novembre 2022



Assistant à maîtrise d'ouvrage : INDOIGO, Cabinet de conseils et d'ingénierie

10 ANNEXE 5 - QUESTIONNEMENT DES CANDIDATS

➔ BOURGOGNE RECYCLAGE

Question posée :

Dans l'acte d'engagement (article 5) vous précisez ne pas faire appel à de la sous-traitance.

Confirmez-vous que l'entreprise Le Signe de l'Environnement interviendra, si bon de commande émis par la CCGCNSG, pour le lavage des conteneurs à verre ?

Réponse du candidat :

En suite à votre interrogation concernant l'intervention de l'entreprise Le Signe de l'Environnement, nous vous confirmons que c'est bien l'entreprise qui interviendra sur les prestations de lavage intérieur des colonnes à verre.

Pour précision, nous collaborons déjà avec cette entreprise sur le territoire de la CA Beaune Côte et Sud.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à notre offre et me tiens à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Bien cordialement, Anne-Laure BONNAMOUR

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
9 novembre 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

ABSENTS EXCUSES : François MARQUET, Sylvie VACHET, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Louis LEXTREYT, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : François MARQUET a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/127 – OBJET : DISSOLUTION DU SERVICE COMMUN SCOLAIRE AU 31 DECEMBRE 2022

Le Président rappelle que le service commun scolaire a été créé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 suite à la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2017 de restitution de la compétence scolaire aux communes membres.

Ce service commun scolaire fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2018 au bénéfice de 20 communes issues de l'ex-Communauté de communes de Gevrey-Chambertin (hors la commune de Fixin qui n'avait pas souhaité adhérer).

Depuis cette création, de nombreuses lourdeurs et difficultés sont apparues dans le fonctionnement du service ce qui avait provoqué la tenue d'une réunion à l'initiative de la DGFIP le 18 décembre 2020. Au cours de cette réunion, la DGFIP avait déjà suggéré la création de SIVOS pour retrouver une gestion plus conforme aux règles comptables et juridiques.

A la suite de cette réunion, le Président de la Communauté de communes a sollicité une clarification de la position des services de l'Etat sur le maintien ou non du service commun scolaire par courrier en date du 29 avril 2021.

Par courrier daté du 10 février 2022, Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques ont mis en exergue les difficultés de fonctionnement du service commun scolaire (gestion des biens, des emprunts et des investissements) et en particulier la lourdeur des procédures de délégation de maîtrise d'ouvrage pour toutes les dépenses d'investissement au-delà de 500 €. Dans ce même courrier, les services de l'Etat ont suggéré d'envisager la création d'un ou de SIVOS pour exercer la compétence scolaire de manière intercommunale.

Au regard de ces éléments, une réunion a été programmée le 12 mai 2022 avec les services de la Sous-Préfecture de Beaune, la DRFIP et les communes membres du service commun scolaire pour envisager la perspective de la création d'un ou de SIVOS et la récupération du service en direct par certaines communes.

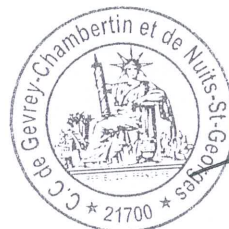
Cette solution donnant satisfaction à toutes les parties, les procédures de création (en cours) du SIVOS de Chamboeuf (Chamboeuf, Sémezanges, Ternant, Urcy et Val-Forêt), du SIVOS de l'Etang-Vergy (Bévy, Chevannes, Collonges-lès-Bévy, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, L'Etang-Vergy, Messanges, Reulle-Vergy, Segrois) et la reprise de la compétence en direct par les communes de Brochon, Couchey, Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis et Chambolle-Musigny ont été engagées.

A ce stade, il importe d'acter la dissolution du service commun scolaire au 31 décembre 2022 considérant qu'une délibération interviendra ultérieurement pour la répartition de l'actif et du passif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** la dissolution du service commun scolaire au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de dissolution avec les communes membres de ce service.

FAIT ET DELIBÉRE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
9 novembre 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNALT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

ABSENTS EXCUSES : François MARQUET, Sylvie VACHET, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Louis LEXTREYT, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : François MARQUET a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNALT.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/128 – OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu la création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au 1er janvier 2017 qui assure la compétence sportive,

Vu la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la Loi n°200-339,

Vu le code du sport,

Vu les projets de règlements intérieurs d'utilisation annexés,

Considérant les abus liés à la consommation d'alcool dans les installations sportives intercommunales depuis la rentrée 2022,

Considérant la nécessité de définir les capacités d'accueil des différentes salles d'une même installation,

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022



ID : 021-200070894-20221115-C_22_128-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les règlements intérieurs des installations sportives intercommunales.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASSE JEROME GOLMARD DE BROCHON

PRÉAMBULE

Sont désignés ci-après :

- « Communauté de communes », la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.
- « Utilisateur », tout établissement scolaire, association, collectivité territoriale ou leur(s) représentants bénéficiant des installations de l'établissement mis à disposition.

Le Gymnase Jérôme Golmard est un bien situé Chemin du Mécanon à Brochon appartenant à la Communauté de communes.

Il se compose d'un gymnase et de ses extérieurs comprenant notamment un plateau EPS et une piste d'athlétisme conformément à la vue d'ensemble en annexe de ce règlement.

Il ne peut en aucune façon être considéré comme siège ou local d'une association.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, gestionnaire de ce bien, souhaite avant tout que cet équipement sportif contribue au développement des activités sportives sur l'ensemble de son territoire. Chaque Utilisateur devra contribuer activement par son comportement et son engagement à maintenir cet établissement en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible en veillant à la stricte application des règles édictées ci-après.

CHAPITRE 1 : Généralités

Article 1.1 : installations mises à disposition

Dans le gymnase :

- un hall d'accueil avec 5 vestiaires avec douches et toilettes ;
- une aire d'évolution 44x24 équipée de deux buts de handball, de huit paniers de basket-ball, une structure artificielle d'escalade et deux toilettes ;
- un dojo avec un espace tatamis, un agrès de barres asymétriques.

A l'extérieur :

- une aire d'évolution 44x24 équipée de deux buts de handball, de quatre paniers de basket-ball ;
- une piste d'athlétisme ;
- un sautoir.

Article 1.2 : la destination

L'établissement sera utilisé exclusivement pour la pratique sportive dans le cadre des enseignements scolaires et la pratique du sport de compétition ou de loisir organisée par des associations ou des collectivités publiques.

L'organisation d'événements sans lien direct avec la pratique sportive devra faire l'objet d'une demande d'autorisation du Président de la Communauté de communes.

Article 1.3 : les conditions de mise à disposition

L'établissement pourra être mis à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- l'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations ;
- la Communauté de communes se réserve le droit de réguler les consommations d'énergie au sein de l'établissement. La modification des réglages d'appareils inhérents à cette régulation par l'Utilisateur est rigoureusement interdite ;
- les associations sportives participant à des compétitions devront être affiliées à une ligue ou une fédération sportive ;
- une convention devra être signée entre l'Utilisateur et la Communauté de communes ;
- l'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par l'Utilisateur.

Article 1.4 : les sports autorisés

Les disciplines sportives pratiquées sont soumises à autorisation du Président de la Communauté de communes.

Article 1.5 : les heures d'utilisation

Les installations peuvent être mises à disposition de 8h à 22h30 sauf autorisation exceptionnelle du Président de la Communauté de communes.

Le planning d'utilisation des installations doit être respecté.

Les installations sont fermées les jours fériés sauf autorisation exceptionnelle du Président de la Communauté de communes.

Article 1.6 : le personnel

La surveillance de l'établissement est confiée à un agent de la Communauté de communes. L'utilisateur devra respecter ce règlement ainsi que les consignes données par l'agent chargé de la surveillance.

CHAPITRE 2 : Conditions d'utilisation pour les scolaires et les entraînements

Article 2.1 : le planning

Le planning d'utilisation des installations est établi chaque année à l'initiative de la Communauté de communes après recensement des besoins de chaque Utilisateur. Il est appliqué sur la période scolaire ; toute utilisation durant les périodes de vacances scolaires doit faire l'objet d'une demande spécifique qui sera traitée en tenant compte notamment des périodes d'indisponibilité de l'équipement. Chaque Utilisateur se doit de respecter rigoureusement les horaires des créneaux qui lui sont attribués. Le planning est communiqué à l'ensemble des associations et est affiché dans l'établissement.

Article 2.2 : l'encadrement

Les personnels de l'Education Nationale sont responsables du groupe qu'ils encadrent ou accompagnent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les sections sportives sont sous la responsabilité de leur(s) entraîneur(s) et du président de l'association. Celui-ci est par ailleurs garant des conditions d'encadrement des activités proposées en affectant le nombre adéquat d'encadrants compétents compte tenu du groupe encadré.

La responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée en cas de vol ou de perte d'effets personnels au sein de l'établissement. Les responsables de groupes assurent eux-mêmes la protection des objets de valeurs appartenant à leurs adhérents.

Seules sont autorisées dans l'établissement les activités sportives correspondant à l'affectation des locaux et équipements prévus dans son enceinte. Ne sont admis dans l'établissement, et autorisés à pratiquer les activités sportives correspondant à leur compétence, que les Utilisateurs inscrits au planning d'utilisation établi chaque année par la Communauté de communes.

Article 2.3 : la sécurité, la tenue, l'hygiène, le respect des locaux, du matériel et d'autrui

Toute circulation de véhicules motorisés ou non est interdite au sein de l'établissement. Seuls les véhicules de service et l'utilisation de véhicules non motorisés dans le cadre d'une pratique encadrée seront tolérés.

Il est rigoureusement interdit :

- de consommer de l'alcool en dehors de buvettes déclarées lors de manifestations exceptionnelles ou les week-ends lors de rencontres officielles des catégories seniors ;
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris les extérieurs des bâtiments conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 ;
- de faire pénétrer des animaux même tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement ;
- d'introduire des denrées alimentaires (nourriture ou boisson) dans les salles dédiées à la pratique sportive y compris dans les tribunes ;
- d'utiliser des substances de type résine ou colle (notamment pour la pratique du handball) ;
- d'organiser tout autre événement sans lien direct avec la pratique sportive.

L'utilisateur :

- prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des Utilisateurs ;
- veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public ;
- doit aviser les services de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges de toute anomalie (issues laissées ouvertes, propreté, détériorations, dégradations...)

- veille à ce que les locaux soient rangés et propres à l'issue de son utilisation. En cas de manquement significatif quant à la propreté des locaux, l'intervention d'un prestataire extérieur, à la charge de l'Utilisateur, sera demandé par la Communauté de communes ;
- veille à ce que les issues soient fermées, les luminaires éteints, les robinets des lavabos fermés, les chasses d'eau actionnées si besoin.

Le passage aux vestiaires est obligatoire pour revêtir une tenue de sport qui devra être décente. Les pratiquants devront obligatoirement porter des baskets adaptées à la pratique en salle. L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination, est placée sous la responsabilité de l'Utilisateur. L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants après leurs activités.

Article 2.4 : l'utilisation du matériel

La Communauté de communes met à disposition de l'ensemble des Utilisateurs autorisés le matériel dont elle est propriétaire. Un inventaire de ce matériel est annexé à la convention de mise à disposition de l'établissement. Le matériel appartenant aux associations doit être correctement rangé dans les locaux et aux emplacements prévus à cet effet en veillant à ce qu'il ne présente pas de risque ou de gêne pour les autres Utilisateurs. Si l'Utilisateur propriétaire l'accepte, il peut être mis à la disposition des autres Utilisateurs, sous réserve d'une utilisation conforme, en l'inscrivant à l'inventaire en annexe de la convention de mise à disposition.

Seuls les responsables (enseignants, entraîneurs, dirigeants) sont autorisés à faire fonctionner le matériel mis à disposition.

Il est interdit :

- de se suspendre aux équipements non prévus à cet effet ;
- d'emprunter ou d'utiliser un équipement à l'extérieur de la salle à laquelle il est affecté, sauf sur autorisation exceptionnelle du Président ou du Vice-Président de la Communauté de communes ;
- d'apposer tout type d'adhésif au sol à l'exception des adhésifs de masquage ou de traçage de terrains temporaires.

L'entretien et le contrôle d'un équipement relève de la responsabilité de son propriétaire.

Le déplacement du matériel est possible en accordant une vigilance particulière à l'intégrité des revêtements de sols. Toute dégradation ou bris de matériel devra faire l'objet d'un rapport circonstancié auprès des services de la Communauté de communes dans les 48h. Dans cette éventualité, la responsabilité financière de l'Utilisateur sera engagée et réparation lui sera demandée.

Article 2.5 : les accompagnateurs ou spectateurs

Ils devront se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer.

Toute infraction au présent règlement entraînera, pour l'auteur, l'éviction immédiate de la salle par l'Utilisateur.

Article 2.6 : les assurances

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est assurée pour les bâtiments et pour sa responsabilité.

Tout Utilisateur doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile, les dommages, ses biens propres et le public accueilli lors des manifestations. La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux biens et aux personnes par un tiers.

Une attestation d'assurance couvrant ces différentes responsabilités sera remise chaque année à la Communauté de communes.

CHAPITRE 3 : conditions d'utilisation pour les manifestations et compétitions sportives

Article 3.1 : l'autorisation

Tout Utilisateur participant à un championnat est tenu de fournir un calendrier des matchs prévus dans l'établissement à la Communauté de communes.

Tout organisateur de manifestation exceptionnelle doit solliciter :

- l'autorisation du Président de la Communauté de communes ;
- l'autorisation de toute administration ou organisme habilité demandée par les textes en vigueur.

Article 3.2 : les buvettes

La consommation d'alcool est interdite à l'exception de buvettes déclarées lors de manifestations exceptionnelles ou de rencontres officielles des catégories seniors les week-ends.

L'ouverture, même temporaire, d'un débit de boissons est subordonnée à l'autorisation de la Communauté de communes ainsi qu'à la déclaration préalable à la mairie de Brochon. Seules les boissons des groupes 1 et 2 sont autorisées à la vente conformément à l'article L. 3335-4 du Code de Santé Publique.

L'organisation de vin d'honneur, buvettes ou autres, ne pourra se faire que dans le hall de l'établissement. Il est absolument interdit de manger ou de boire dans l'aire d'évolution et dans le dojo.

Article 3.3 : la publicité

La publicité temporaire est autorisée lors des compétitions officielles par le Président de la Communauté de communes dans le respect des limites fixées par la loi Evin et sans atteindre au respect des bonnes mœurs. Le gardien du gymnase vérifiera les types d'accroche utilisés préalablement avant toute installation.

Article 3.4 : la sécurité

Les responsables locaux devront s'assurer du respect du présent règlement par les équipes visiteuses lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect de la sécurité.

Le Président de la Communauté de communes se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Les Utilisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours demeurent libres pendant toute la durée de l'évènement.

La mise en place des équipements et matériels spécifiques est effectuée par des personnes compétentes, après accord préalable, et, en tout état de cause, sous la surveillance de la Communauté de communes.

Article 3.5 : accueil limité

L'effectif du public accueilli est limité à 286 personnes dans l'aire d'évolution, 100 personnes dans le dojo.

CHAPITRE 4 : réparation des dégâts causés, infractions, sanctions

Article 4.1 : les clés

Chaque Utilisateur se voit remettre un ou plusieurs jeux de clés de l'établissement lui donnant accès aux locaux autorisés. Le don ou le prêt à toute personne ne dépendant pas de l'Utilisateur est interdit. La réfection de ces clés suite à la perte ou au bris de celles-ci est subordonnée à l'accord de la Communauté de communes et reste à la charge de l'Utilisateur. En cas de perte, la Communauté de communes se réserve le droit de pourvoir au changement des serrures à la charge de l'Utilisateur.

Article 4.2 : les sanctions

Tous les Utilisateurs devront respecter le présent règlement.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le gardien de l'établissement consignera les faits (non-extinction des lumières, non fermeture des portes et des fenêtres, non rangement des locaux, détérioration du matériel ou des équipements) par écrit.

Les faits, en fonction de leur répétition ou de leur gravité, entraîneront les sanctions suivantes pour l'Utilisateur :

- 1^{er} avertissement oral par le Président ou le Vice-Président ;
- 2^e avertissement écrit par le Président ;
- 3^e avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation de l'établissement ;
- 4^e avertissement écrit : suspension définitive du droit d'utilisation de l'établissement.

Article 4.3 : les responsabilités

La Communauté de communes est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident corporel pouvant résulter d'une utilisation non conforme de l'établissement mis à disposition.

L'Utilisateur devra souscrire à une assurance pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

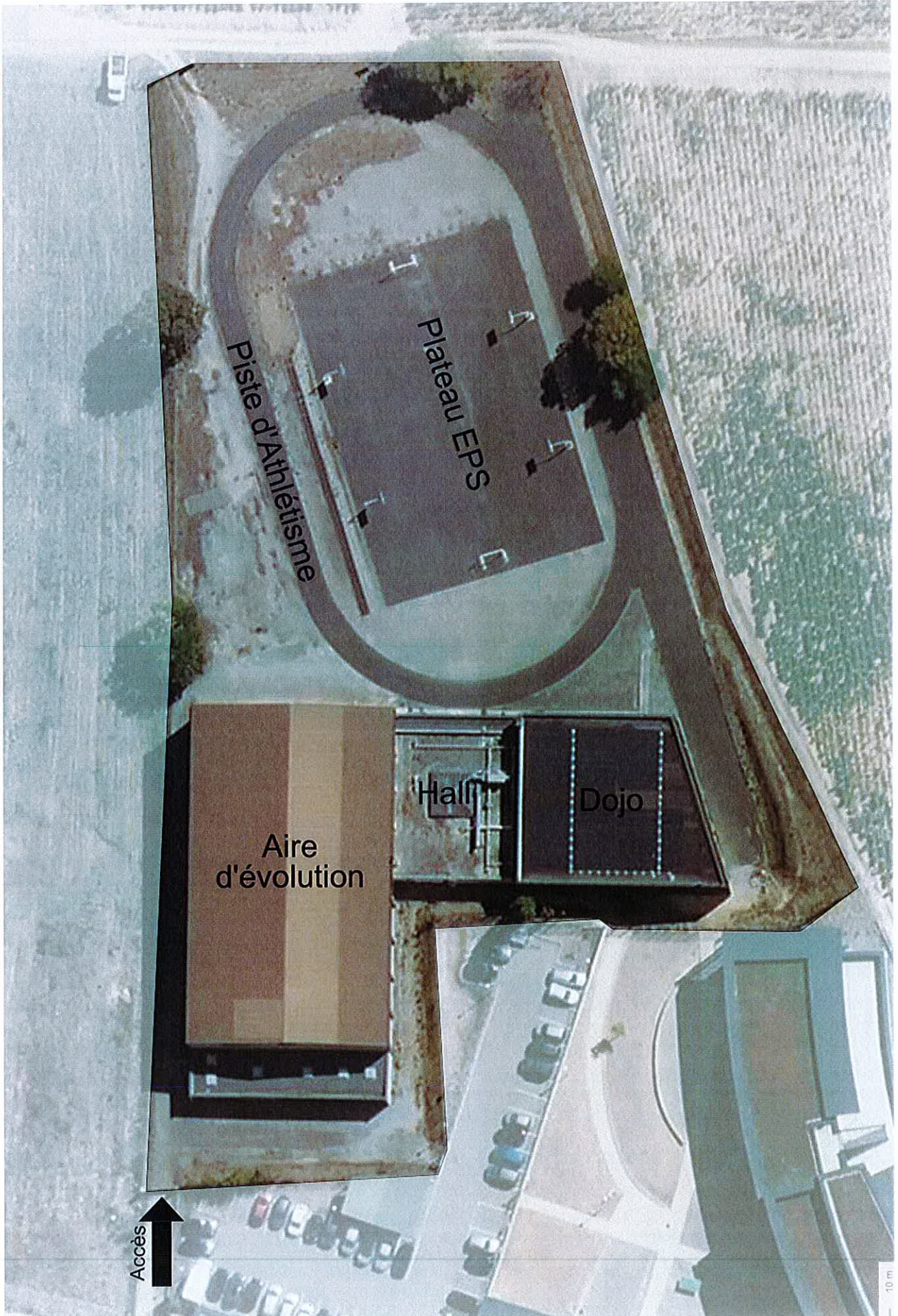
Règlement intérieur validé lors du Conseil communautaire du 15 novembre 2022.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

ANNEXE

Vue d'ensemble de l'équipement



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DU GYMNASSE HENRI POUILLY DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRÉAMBULE

Sont désignés ci-après :

- « Communauté de communes », la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.
- « Utilisateur », tout établissement scolaire, association, collectivité territoriale ou leur(s) représentants bénéficiant des installations de l'établissement mis à disposition.

Le Gymnase Henri Pouilly est un bien appartenant à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges situé rue Monnot à Nuits-Saint-Georges.

Il se compose d'un préau, d'une salle d'agrès, d'un dojo au rez-de-chaussée et d'une salle polyvalente à l'étage conformément à la vue d'ensemble en annexe de ce règlement.

Il ne peut en aucune façon être considéré comme siège ou local d'une association.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, gestionnaire de ce bien, souhaite avant tout que cet équipement sportif contribue au développement des activités sportives sur l'ensemble de son territoire. Chaque Utilisateur devra contribuer activement par son comportement et son engagement à maintenir cet établissement en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible en veillant à la stricte application des règles édictées ci-après.

CHAPITRE 1 : Généralités

Article 1.1 : installations mises à disposition

L'établissement comprend la salle omnisports et ses abords équipés des installations suivantes :

- au rez-de-chaussée :
 - un hall d'accueil avec une buvette et des toilettes
 - une salle d'agrès avec une tribune et un local de rangement
 - un dojo
 - quatre vestiaires avec douches
- à l'étage :
 - une salle polyvalente
 - un local d'entretien
 - deux vestiaires
 - deux toilettes

Article 1.2 : la destination

L'établissement sera utilisé exclusivement pour la pratique sportive dans le cadre des enseignements scolaires et la pratique du sport de compétition ou de loisir organisée par des associations ou des collectivités publiques.

L'organisation d'événements sans lien direct avec la pratique sportive devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Président de la Communauté de communes.

Article 1.3 : conditions de mise à disposition

L'établissement pourra être mis à disposition de l'Utilisateur dans les conditions suivantes :

- l'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations ;
- la Communauté de communes se réserve le droit de réguler les consommations d'énergie au sein de l'établissement. La modification des réglages d'appareils inhérents à cette régulation par l'Utilisateur est rigoureusement interdite ;
- les associations sportives participant à des compétitions devront être affiliées à une ligue ou une fédération sportive ;

- une convention devra être signée entre l'Utilisateur et la Communauté de communes ;
- l'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par l'Utilisateur.

Article 1.4 : les sports autorisés

Les disciplines sportives pratiquées sont soumises à autorisation du Président de la Communauté de communes.

Article 1.5 : les heures d'utilisation

Les installations peuvent être mises à disposition de 8h à 23h sauf autorisation exceptionnelle du Président de la Communauté de communes.

Le planning d'utilisation des installations doit être respecté.

Les installations sont fermées les jours fériés sauf autorisation exceptionnelle du Président de la Communauté de communes.

Article 1.6 : le personnel

La surveillance de l'établissement est confiée à un agent de la Communauté de communes.

L'Utilisateur devra respecter ce règlement ainsi que les consignes données par l'agent chargé de la surveillance.

CHAPITRE 2 : Conditions d'utilisation pour les scolaires et les entraînements

Article 2.1 : le planning

Le planning d'utilisation des installations est établi chaque année à l'initiative de la Communauté de communes après recensement des besoins de chaque Utilisateur. Il est appliqué sur la période scolaire ; toute utilisation durant les périodes de vacances scolaires doit faire l'objet d'une demande spécifique qui sera traitée en tenant compte notamment des périodes d'indisponibilité de l'équipement. Chaque Utilisateur se doit de respecter rigoureusement les horaires des créneaux qui lui sont attribués. Le planning est communiqué à l'ensemble des associations et est affiché dans l'établissement.

Article 2.2 : l'encadrement

Les personnels de l'Education Nationale sont responsables du groupe qu'ils encadrent ou accompagnent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les sections sportives sont sous la responsabilité de leur(s) entraîneur(s) et du président de l'association. Celui-ci est par ailleurs garant des conditions d'encadrement des activités proposées en affectant le nombre adéquat d'encadrants compétents compte tenu du groupe encadré.

La responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée en cas de vol ou de perte d'effets personnels au sein de l'établissement. Les responsables de groupes assurent eux-mêmes la protection des objets de valeurs appartenant à leurs adhérents.

Seules sont autorisées dans l'établissement les activités sportives correspondant à l'affectation des locaux et équipements prévus dans son enceinte. Ne sont admis dans l'établissement, et autorisés à pratiquer les activités sportives correspondant à leur compétence, que les Utilisateurs inscrits au planning d'utilisation établi chaque année par la Communauté de communes.

Article 2.3 : la sécurité, la tenue, l'hygiène, le respect des locaux, du matériel et d'autrui

Toute circulation de véhicules motorisés ou non est interdite au sein de l'établissement. Seuls les véhicules de service et l'utilisation de véhicules non motorisés dans le cadre d'une pratique encadrée seront tolérés.

Il est rigoureusement interdit :

- de consommer de l'alcool en dehors de buvettes déclarées lors de manifestations exceptionnelles ou les week-ends lors de rencontres officielles des catégories seniors ;
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris les extérieurs des bâtiments conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 ;
- de faire pénétrer des animaux même tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement ;
- d'introduire des denrées alimentaires (nourriture ou boisson) dans les salles dévouées à la pratique sportive y compris dans les tribunes ;
- d'utiliser des substances de type résine ou colle (notamment pour la pratique du handball) ;

L'Utilisateur :

- prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des Utilisateurs ;
- veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public ;

- doit aviser les services de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges de toute anomalie (issues laissées ouvertes, propreté, détériorations, dégradations...);
- veille à ce que les locaux soient rangés et propres à l'issue de son utilisation. En cas de manquement significatif quant à la propreté des locaux, l'intervention d'un prestataire extérieur, à la charge de l'Utilisateur, sera demandé par la Communauté de communes;
- veille à ce que les issues soient fermées, les luminaires éteints, les robinets des lavabos fermés, les chasses d'eau actionnées si besoin.

Le passage aux vestiaires est obligatoire pour revêtir une tenue de sport qui devra être décente. Les pratiquants devront obligatoirement porter des baskets adaptées à la pratique en salle. L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination, est placée sous la responsabilité de l'Utilisateur. L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants après leurs activités.

Article 2.4 : l'utilisation du matériel

La Communauté de communes met à disposition de l'ensemble des Utilisateurs autorisés le matériel dont elle est propriétaire. Un inventaire de ce matériel est annexé à la convention de mise à disposition de l'établissement.

Le matériel appartenant aux associations doit être correctement rangé dans les locaux et aux emplacements prévus à cet effet en veillant à ce qu'il ne présente pas de risque ou de gêne pour les autres Utilisateurs. Si l'Utilisateur propriétaire l'accepte, il peut être mis à la disposition des autres Utilisateurs, sous réserve d'une utilisation conforme, en l'inscrivant à l'inventaire en annexe de la convention de mise à disposition.

Seuls les responsables (enseignants, entraîneurs, dirigeants) sont autorisés à faire fonctionner le matériel mis à disposition.

Il est interdit :

- de se suspendre aux équipements non prévus à cet effet ;
- d'emprunter ou d'utiliser un équipement à l'extérieur de la salle à laquelle il est affecté, sauf sur autorisation exceptionnelle du Président ou du Vice-Président de la Communauté de communes ;
- d'apposer tout type d'adhésif au sol à l'exception des adhésifs de masquage ou de traçage de terrains temporaires.

L'entretien et le contrôle d'un équipement relève de la responsabilité de son propriétaire.

Le déplacement du matériel est possible en accordant une vigilance particulière à l'intégrité des revêtements de sols. Toute dégradation ou bris de matériel devra faire l'objet d'un rapport circonstancié auprès des services de la Communauté de communes dans les 48h. Dans cette éventualité, la responsabilité financière de l'Utilisateur sera engagée et réparation lui sera demandée.

Article 2.5 : les accompagnateurs ou spectateurs

Ils devront se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer. Toute infraction au présent règlement entraînera, pour l'auteur, l'éviction immédiate de la salle par l'Utilisateur.

Article 2.6 : les assurances

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est assurée pour les bâtiments et pour sa responsabilité.

Tout Utilisateur doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile, les dommages, ses biens propres et le public accueilli lors des manifestations. La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux biens et aux personnes par un tiers. Une attestation d'assurance couvrant ces différentes responsabilités sera remise chaque année à la Communauté de communes.

CHAPITRE 3 : conditions d'utilisation pour les manifestations et compétitions sportives

Article 3.1 : l'autorisation

Tout organisateur de manifestation sportive doit solliciter :

- l'autorisation du Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;
- l'autorisation de toute administration ou organisme habilité demandée par les textes en vigueur.

Article 3.2 : les buvettes

La consommation d'alcool est interdite à l'exception de buvettes déclarées lors de manifestations exceptionnelles ou de rencontres officielles des catégories seniors les week-ends.

L'ouverture, même temporaire, d'un débit de boissons est subordonnée à l'autorisation de la Communauté de communes ainsi qu'à la déclaration préalable à la mairie de Nuits-Saint-Georges. Seules les boissons des groupes 1 et 2 sont autorisées à la vente conformément à l'article L. 3335-4 du Code de Santé Publique.

L'organisation de vin d'honneur, buvettes ou autres, ne pourra se faire que dans le hall de l'établissement. Il est absolument interdit de manger ou de boire dans l'aire d'évolution et dans le dojo.

Article 3.3 : la publicité

La publicité temporaire est autorisée lors des compétitions officielles par le Président de la Communauté de communes dans le respect des limites fixées par la loi Evin et sans atteindre au respect des bonnes mœurs. Le gardien du gymnase vérifiera les types d'accroche utilisés préalablement avant toute installation.

Article 3.4 : la sécurité

Les responsables locaux devront s'assurer du respect du présent règlement par les équipes visiteuses lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect de sécurité.

Le Président de la Communauté de communes se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours demeurent libres pendant toute la durée de l'évènement.

La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes, après accord préalable, et, en tout état de cause, sous la surveillance de la Communauté de communes.

Les organisateurs veilleront à laisser l'établissement dans un état correct (propreté, rangement du matériel, fermetures des lumières, portes fermées...) dès la fin des manifestations.

Article 3.5 : accueil limité

L'effectif du public accueilli est limité à 338 personnes dans le gymnase, 65 personnes dans le dojo et 68 dans la salle polyvalente de l'étage.

CHAPITRE 4 : réparation des dégâts causés, infractions, sanctions

Article 4.1 : les clés

Chaque Utilisateur se voit remettre un ou plusieurs jeux de clés de l'établissement lui donnant accès aux locaux autorisés. Le don ou le prêt à toute personne ne dépendant pas de l'Utilisateur est interdit. La réfection de ces clés suite à la perte ou au bris de celles-ci est subordonnée à l'accord de la Communauté de communes et reste à la charge de l'Utilisateur. En cas de perte, la Communauté de communes se réserve le droit de pourvoir au changement des serrures à la charge de l'Utilisateur.

Article 4.2 : les sanctions

Tous les Utilisateurs devront respecter le présent règlement.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le Service des Sports consignera les faits (non-extinction des lumières, non fermeture des portes et des fenêtres, non rangement des locaux, détérioration du matériel ou des équipements) par écrit.

Les faits, en fonction de leur répétition ou de leur gravité, entraîneront les sanctions suivantes pour l'Utilisateur :

- 1^{er} avertissement oral par le Président ou le Vice-Président ;
- 2^e avertissement écrit par le Président ;
- 3^e avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation de l'établissement ;
- 4^e avertissement écrit : suspension définitive du droit d'utilisation de l'établissement.

Article 4.3 : responsabilités

La Communauté de communes est dégagée de toute responsabilité en cas d'accident corporel pouvant résulter d'une utilisation non conforme de l'établissement mis à disposition.

L'Utilisateur devra souscrire à une assurance pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

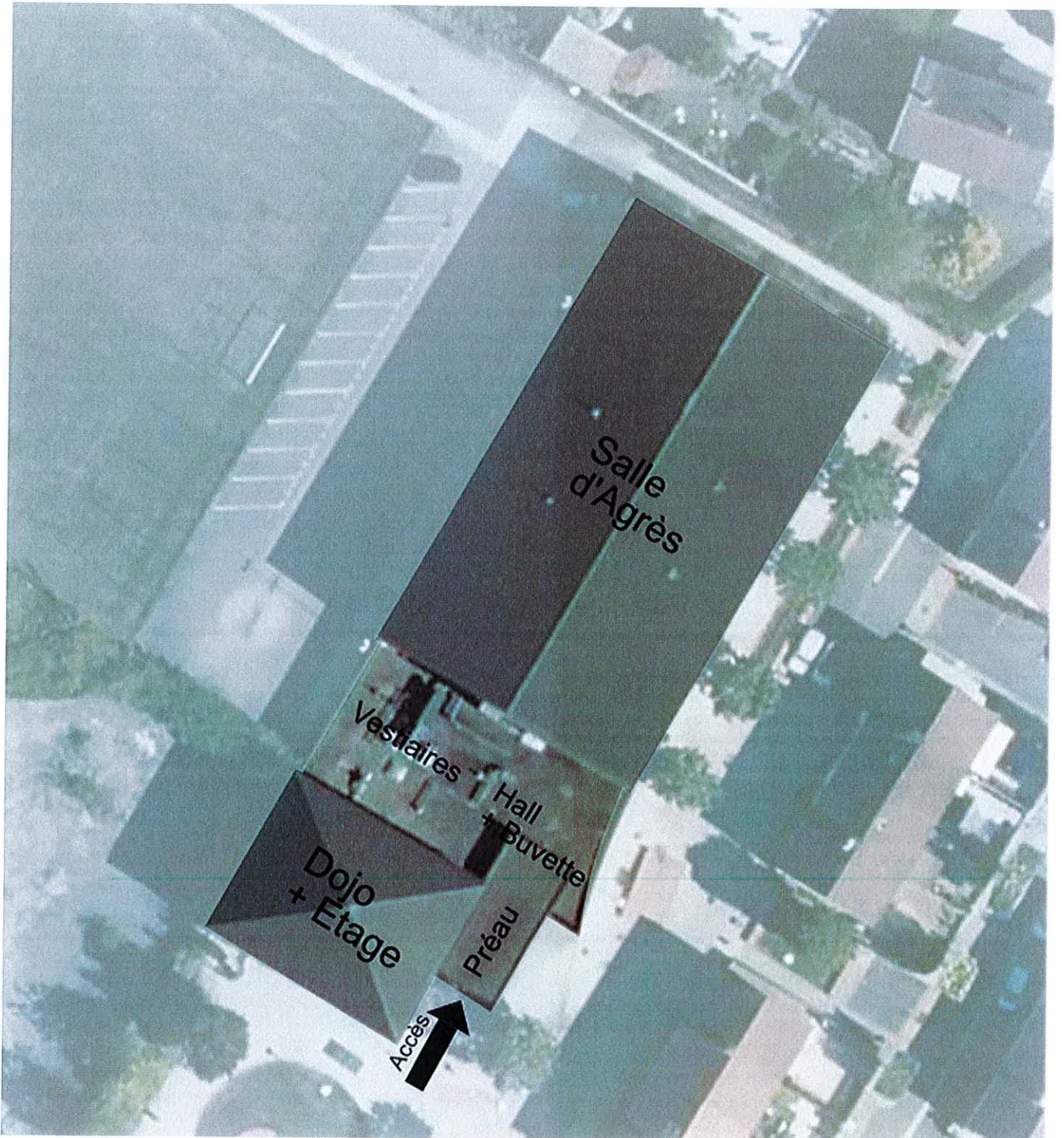
Règlement intérieur validé lors du Conseil communautaire du 15 novembre 2022.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

ANNEXE 1

Vue d'ensemble de l'établissement



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRÉAMBULE

Sont désignés ci-après :

- « Communauté de communes », la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.
- « Utilisateur », tout établissement scolaire, association, collectivité territoriale ou leur(s) représentants bénéficiant des installations de l'établissement mis à disposition.

La Salle Omnisports est un bien situé 29 rue du Docteur Louis Legrand à Nuits-Saint-Georges appartenant à la Communauté de communes.

Il se compose d'un gymnase et de ses extérieurs comprenant deux plateaux EPS, deux pistes d'athlétisme et un terrain engazonné conformément à la vue d'ensemble en annexe de ce règlement.

Il ne peut en aucune façon être considéré comme siège ou local d'une association.

La Communauté de communes, gestionnaire de ce bien, souhaite avant tout que cet équipement sportif contribue au développement des activités sportives sur l'ensemble de son territoire. Chaque Utilisateur devra contribuer activement par son comportement et son engagement à maintenir cet établissement en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible en veillant à la stricte application des règles édictées ci-après.

CHAPITRE 1 : Généralités

Article 1.1 : installations mises à disposition

L'établissement comprend la Salle Omnisports et ses abords équipés des installations suivantes :

- dans la Salle Omnisports :
 - un hall équipé d'un comptoir ;
 - une aire d'évolution 44x24 équipée de deux buts de handball et six paniers de basket-ball ;
 - 3 vestiaires avec douches et toilettes ;
 - 2 vestiaires arbitres ;
 - une tribune avec deux toilettes ;
- à l'extérieur :
 - 2 plateaux EPS équipés chacun de deux buts de handball et quatre paniers de basket-ball ;
 - 1 piste circulaire de 200m ;
 - 1 piste droite de sprint de 120m ;
 - 1 sautoir ;
 - 1 terrain engazonné équipé de deux buts de football.

Article 1.2 : la destination

L'établissement sera utilisé exclusivement pour la pratique sportive dans le cadre des enseignements scolaires et la pratique du sport de compétition ou de loisir organisée par des associations ou des collectivités publiques.

L'organisation d'événements sans lien direct avec la pratique sportive devra faire l'objet d'une demande d'autorisation du Président de la Communauté de communes.

Article 1.3 : conditions de mise à disposition

L'établissement pourra être mis à disposition de l'Utilisateur dans les conditions suivantes :

- l'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations ;

- la Communauté de communes se réserve le droit de réguler les consommations d'énergie au sein de l'établissement. La modification des réglages d'appareils inhérents à cette régulation par l'Utilisateur est rigoureusement interdite ;
- les associations sportives participant à des compétitions devront être affiliées à une ligue ou une fédération sportive ;
- une convention devra être signée entre l'Utilisateur et la Communauté de communes ;
- l'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par l'Utilisateur.

Article 1.4 : les sports autorisés

Les disciplines sportives pratiquées sont soumises à autorisation du Président de la Communauté de communes.

Article 1.5 : les heures d'utilisation

Les installations peuvent être mises à disposition de 8h à 23h sauf autorisation exceptionnelle du Président de la Communauté de communes.

Le planning d'utilisation des installations doit être respecté.

Les installations sont fermées les jours fériés sauf autorisation exceptionnelle du Président de la Communauté de communes.

Article 1.6 : le personnel

La surveillance de l'établissement est confiée à un agent de la Communauté de communes.

L'Utilisateur devra respecter ce règlement ainsi que les consignes données par l'agent chargé de la surveillance.

CHAPITRE 2 : Conditions d'utilisation pour les scolaires et les entraînements

Article 2.1 : le planning

Le planning d'utilisation des installations est établi chaque année à l'initiative de la Communauté de communes après recensement des besoins de chaque Utilisateur. Il est appliqué sur la période scolaire ; toute utilisation durant les périodes de vacances scolaires doit faire l'objet d'une demande spécifique qui sera traitée en tenant compte notamment des périodes d'indisponibilité de l'équipement. Chaque Utilisateur se doit de respecter rigoureusement les horaires des créneaux qui lui sont attribués. Le planning est communiqué à l'ensemble des associations et est affiché dans l'établissement.

Article 2.2 : l'encadrement

Les personnels de l'Education Nationale sont responsables du groupe qu'ils encadrent ou accompagnent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les sections sportives sont sous la responsabilité de leur(s) entraîneur(s) et du président de l'association. Celui-ci est par ailleurs garant des conditions d'encadrement des activités proposées en affectant le nombre adéquat d'encadrants compétents compte tenu du groupe encadré.

La responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée en cas de vol ou de perte d'effets personnels au sein de l'établissement. Les responsables de groupes assurent eux-mêmes la protection des objets de valeurs appartenant à leurs adhérents.

Seules sont autorisées dans l'établissement les activités sportives correspondant à l'affectation des locaux et équipements prévus dans son enceinte. Ne sont admis dans l'établissement, et autorisés à pratiquer les activités sportives correspondant à leur compétence, que les Utilisateurs inscrits au planning d'utilisation établi chaque année par la Communauté de communes.

Article 2.3 : la sécurité, la tenue, l'hygiène, le respect des locaux, du matériel et d'autrui

Toute circulation de véhicules motorisés ou non est interdite au sein de l'établissement. Seuls les véhicules de service et l'utilisation de véhicules non motorisés dans le cadre d'une pratique encadrée seront tolérés.

Il est rigoureusement interdit :

- de consommer de l'alcool en dehors de buvettes déclarées lors de manifestations exceptionnelles ou les week-ends lors de rencontres officielles des catégories seniors ;
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris les extérieurs des bâtiments conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 ;
- de faire pénétrer des animaux même tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement ;
- d'introduire des denrées alimentaires (nourriture ou boisson) dans les salles dévouées à la pratique sportive y compris dans les tribunes ;

- d'utiliser des substances de type résine ou colle (notamment pour la pratique du handball).
- d'organiser tout autre évènement sans lien direct avec la pratique sportive.

L'Utilisateur :

- prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des Utilisateurs ;
- veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public ;
- doit aviser les services de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges de toute anomalie (issues laissées ouvertes, propreté, détériorations, dégradations...) ;
- veille à ce que les locaux soient rangés et propres à l'issue de son utilisation. En cas de manquement significatif quant à la propreté des locaux, l'intervention d'un prestataire extérieur, à la charge de l'Utilisateur, sera demandé par la Communauté de communes ;
- veille à ce que les issues soient fermées, les luminaires éteints, les robinets des lavabos fermés, les chasses d'eau actionnées si besoin.

Le passage aux vestiaires est obligatoire pour revêtir une tenue de sport qui devra être décente. Les pratiquants devront obligatoirement porter des baskets adaptées à la pratique en salle. L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination, est placée sous la responsabilité de l'Utilisateur. L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants après leurs activités.

Article 2.4 : l'utilisation du matériel

La Communauté de communes met à disposition de l'ensemble des Utilisateurs autorisés le matériel dont elle est propriétaire. Un inventaire de ce matériel est annexé à la convention de mise à disposition de l'établissement.

Le matériel appartenant aux associations doit être correctement rangé dans les locaux et aux emplacements prévus à cet effet en veillant à ce qu'il ne présente pas de risque ou de gêne pour les autres Utilisateurs. Si l'Utilisateur propriétaire l'accepte, il peut être mis à la disposition des autres Utilisateurs, sous réserve d'une utilisation conforme, en l'inscrivant à l'inventaire en annexe de la convention de mise à disposition.

Seuls les responsables (enseignants, entraîneurs, dirigeants) sont autorisés à faire fonctionner le matériel mis à disposition.

Il est interdit :

- de se suspendre aux équipements non prévus à cet effet ;
- d'emprunter ou d'utiliser un équipement à l'extérieur de la salle à laquelle il est affecté, sauf sur autorisation exceptionnelle du Président ou du Vice-Président de la Communauté de communes ;
- d'apposer tout type d'adhésif au sol à l'exception des adhésifs de masquage ou de traçage de terrains temporaires.

L'entretien et le contrôle d'un équipement relève de la responsabilité de son propriétaire.

Le déplacement du matériel est possible en accordant une vigilance particulière à l'intégrité des revêtements de sols. Toute dégradation ou bris de matériel devra faire l'objet d'un rapport circonstancié auprès des services de la Communauté de communes dans les 48h. Dans cette éventualité, la responsabilité financière de l'Utilisateur sera engagée et réparation lui sera demandée.

Article 2.5 : les accompagnateurs ou spectateurs

Ils devront se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer. Toute infraction au présent règlement entraînera, pour l'auteur, l'éviction immédiate de la salle par l'Utilisateur.

Article 2.6 : les assurances

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est assurée pour les bâtiments et pour sa responsabilité.

Tout Utilisateur doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile, les dommages, ses biens propres et le public accueilli lors des manifestations. La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux biens et aux personnes par un tiers.

Une attestation d'assurance couvrant ces différentes responsabilités sera remise chaque année à la Communauté de communes.

CHAPITRE 3 : conditions d'utilisation pour les manifestations et compétitions sportives

Article 3.1 : l'autorisation

Tout Utilisateur participant à un championnat est tenu de fournir un calendrier des matchs prévus dans l'établissement à la Communauté de communes.

Tout organisateur de manifestation exceptionnelle doit solliciter :

- l'autorisation du Président de la Communauté de communes ;
- l'autorisation de toute administration ou organisme habilité demandée par les textes en vigueur.

Article 3.2 : les buvettes

La consommation d'alcool est interdite à l'exception de buvettes déclarées lors de manifestations exceptionnelles ou de rencontres officielles des catégories seniors les week-ends.

L'ouverture, même temporaire, d'un débit de boissons est subordonnée à l'autorisation de la Communauté de communes ainsi qu'à la déclaration préalable à la mairie de Nuits-Saint-Georges. Seules les boissons des groupes 1 et 2 sont autorisées à la vente conformément à l'article L. 3335-4 du Code la Santé Publique.

L'organisation de vin d'honneur, buvettes ou autres, ne pourra se faire que dans le hall de l'établissement. Il est absolument interdit de manger ou de boire dans l'aire d'évolution y compris dans les tribunes.

Article 3.3 : la publicité

La publicité temporaire est autorisée lors des compétitions officielles par le Président de la Communauté de communes dans le respect des limites fixées par la loi Evin et sans atteindre au respect des bonnes mœurs. Le gardien du gymnase vérifiera les types d'accroche utilisés préalablement avant toute installation.

Article 3.4 : la sécurité

Les responsables locaux devront s'assurer du respect du présent règlement par les équipes visiteuses lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect de la sécurité.

Le Président de la Communauté de communes se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Les Utilisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours demeurent libres pendant toute la durée de l'évènement.

La mise en place des équipements et matériels spécifiques est effectuée par des personnes compétentes, après accord préalable, et, en tout état de cause, sous la surveillance de la Communauté de communes.

Article 3.5 : accueil limité

L'effectif du public accueilli est limité à 462 personnes à l'intérieur du bâtiment, aire d'évolution, hall et vestiaires compris.

CHAPITRE 4 : réparation des dégâts causés, infractions, sanctions

Article 4.1 : les clés

Chaque Utilisateur se voit remettre un ou plusieurs jeux de clés de l'établissement lui donnant accès aux locaux autorisés. Le don ou le prêt à toute personne ne dépendant pas de l'Utilisateur est interdit. La réfection de ces clés suite à la perte ou au bris de celles-ci est subordonnée à l'accord de la Communauté de communes et reste à la charge de l'Utilisateur. En cas de perte, la Communauté de communes se réserve le droit de pourvoir au changement des serrures à la charge de l'Utilisateur.

Article 4.2 : les sanctions

Tous les Utilisateurs devront respecter le présent règlement.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le gardien de l'établissement consignera les faits (non-extinction des lumières, non fermeture des portes et des fenêtres, non rangement des locaux, détérioration du matériel ou des équipements) par écrit.

Les faits, en fonction de leur répétition ou de leur gravité, entraîneront les sanctions suivantes pour l'Utilisateur :

- 1^{er} avertissement oral par le Président ou le Vice-Président ;
- 2^e avertissement écrit par le Président ;
- 3^e avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation de l'établissement ;
- 4^e avertissement écrit : suspension définitive du droit d'utilisation de l'établissement.

Article 4.3 : responsabilités

La Communauté de communes est dérogée de toute responsabilité en cas d'accident corporel pouvant résulter d'une utilisation non conforme de l'établissement mis à disposition.

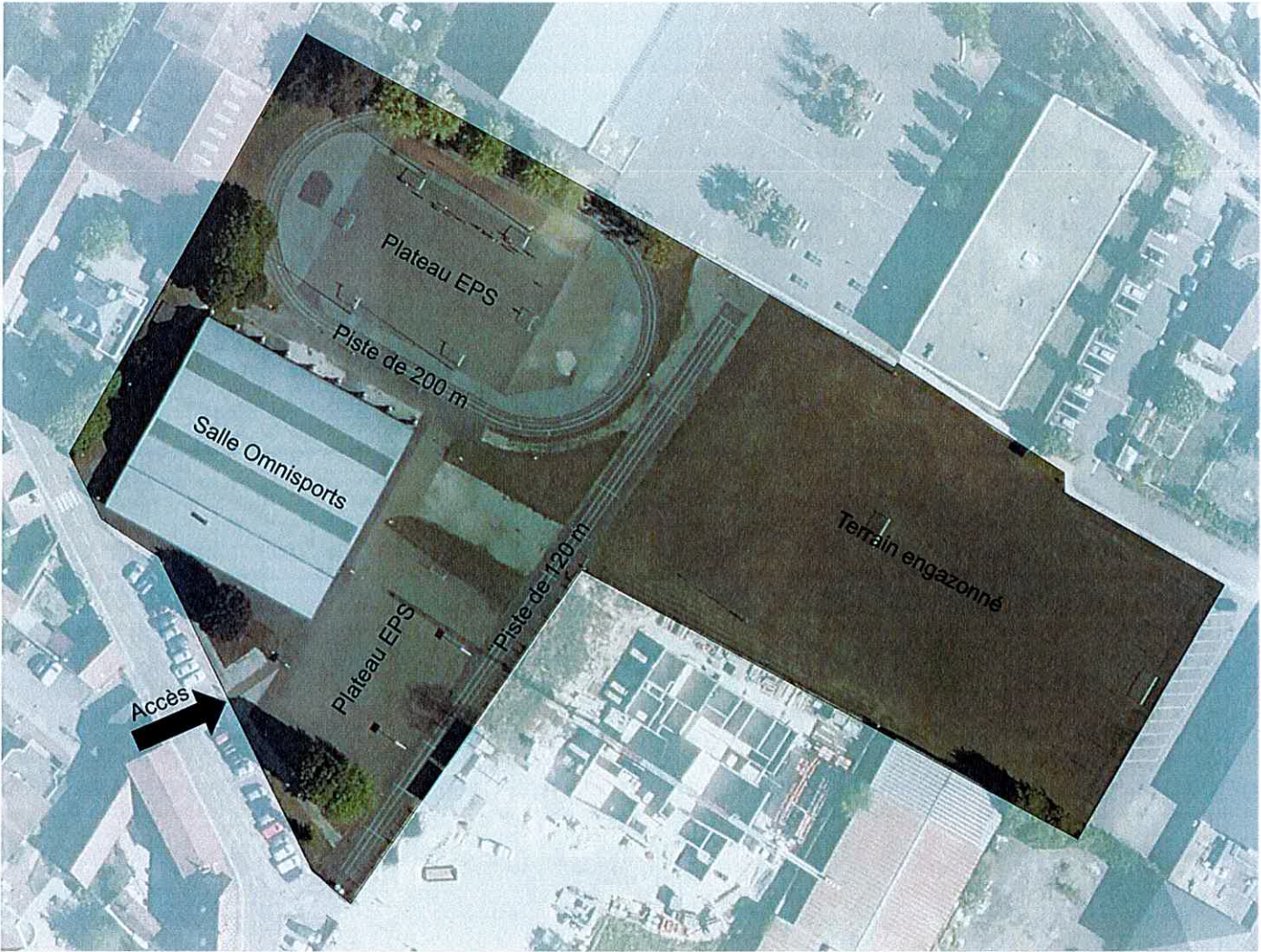
L'Utilisateur devra souscrire à une assurance pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

Règlement intérieur validé lors du Conseil communautaire du 15 novembre 2022.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

ANNEXE
Vue d'ensemble de l'équipement



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS INTERCOMMUNALE DE SAULON-LA-CHAPELLE

PRÉAMBULE

Cette salle est un bien appartenant à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Elle est composée d'un hall d'entrée ouvert, du gymnase proprement dit, d'un dojo, de 4 vestiaires, d'un local gardien, d'un local d'entretien, d'un vestiaire arbitre, de toilettes, d'un local de rangement de matériel sportif et de locaux techniques.

Elle ne peut en aucune façon être considérée comme siège ou local d'une association.

Les utilisateurs (scolaires, associations) respecteront ce bien communautaire en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous.

CHAPITRE 1 : Généralités

Article 1.1 : la destination

La salle sera utilisée dans le cadre suivant : la pratique sportive dans le cadre des enseignements à l'école élémentaire et à l'école maternelle, dans le cadre des activités extrascolaires, et la pratique de sports de compétition ou de loisirs organisés par des associations.

Article 1.2 : les usagers

Le gymnase pourra être mis à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- L'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations.
- Les associations sportives participant à des compétitions devront être affiliées à une ligue ou fédération sportive.
- Une convention devra être signée entre les associations et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.
- L'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par les dirigeants ou entraîneurs responsables.
- Un ou plusieurs badges magnétiques seront remis au Président de chaque association ainsi qu'aux directeurs d'écoles et aux directeurs de centres (extrascolaire). Il est formellement interdit de confier ce badge à d'autres personnes sous peine de l'application des sanctions indiquées au chapitre 4, article 2, de ce présent règlement.

Article 1.3 : les sports autorisés

Les disciplines sportives pratiquées sont soumises à autorisation du Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Article 1.4 : les heures d'utilisation

Les installations seront mises à disposition de 9h à 22h30. Le bâtiment se mettra automatiquement sous alarme intrusion à 23h00.

Le planning d'utilisation des installations devra être respecté. L'association quittant les lieux devra s'assurer de la propreté des lieux qu'ils laisseront à disposition des associations suivantes. Le matériel utilisé devra être rangé pour laisser la place à l'activité suivante.

Le premier utilisateur devra s'assurer de la mise hors fonction de l'alarme intrusion.

Le dernier utilisateur devra s'assurer que les locaux de rangements de matériel soient fermés à clés et que les portes de secours et d'accès soient fermées.

Il devra s'assurer que toutes les lumières soient éteintes, la plupart fonctionnent avec une minuterie.

Il devra s'assurer également qu'aucun robinet ne soit ouvert et signaler au gardien tout dysfonctionnement (chasses d'eau, ...).

Article 1.5 : le personnel

La surveillance des installations sportives est confiée à un agent technique de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Les usagers devront respecter ce règlement et les consignes données par le gardien de la salle.

Article 1.6 : l'accès au gymnase

L'accès se fait à pied depuis le parking situé près du terrain de football jusqu'au gymnase en empruntant la passerelle.

Article 1.7 : le stationnement

Il se fait sur le parking situé près du terrain de football.

Le parking créé devant le gymnase est réservé aux bus transportant les scolaires, aux personnes handicapées, aux services de secours, aux services d'entretien, aux livraisons ou services techniques.

CHAPITRE 2 : Conditions d'utilisation pour les entrainements et les scolaires

Article 2.1 : le planning

Le planning d'utilisation des installations sera établi chaque année à l'initiative de la collectivité.

Les clubs sportifs seront contactés fin juin pour l'établissement du planning. Les modifications apportées seront mises en œuvre à compter du 1^{er} septembre de l'année. Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui aura été imparti. Ce planning d'utilisation sera affiché.

Les scolaires : le planning d'utilisation sera établi au début de chaque année scolaire en concertation avec les directeurs et en concertation avec le conseiller pédagogique de la circonscription académique.

Pour les compétitions, les calendriers devront parvenir au service des sports de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dès que possible.

La priorité sera donnée aux compétitions officielles.

Des réajustements peuvent être décidés par le président de la Communauté de communes de ou son représentant (vice-président chargé des sports, directeur du service des sports).

Article 2.2 : l'encadrement

Les enseignants de l'éducation nationale sont responsables du groupe qu'ils encadrent ou accompagnent ainsi que du matériel et locaux mis à leur disposition.

Les sections sportives sont sous la responsabilité de leur(s) entraîneur(s) et du président du club (ou association).

La Communauté de communes n'est pas tenue responsable des vols et pertes des objets personnels. Les responsables de groupes assureront eux-mêmes la protection du matériel, d'argent ou objets de valeur appartenant à leurs adhérents. Seules sont autorisées dans les salles les activités sportives correspondant à l'affectation des locaux et équipements prévus dans son enceinte. Ne seront admis dans les salles et autorisés à pratiquer les activités sportives correspondant à leur compétence, que l'établissement scolaire, clubs et associations inscrits au calendrier d'utilisation établi chaque année par la Communauté de communes.

Chaque groupe devra être suffisamment encadré selon son importance et placé sous la direction d'un enseignant ou encadrant reconnu apte par le président du club ou de l'association.

Article 2.3 : la tenue, l'hygiène, le respect du matériel et d'autrui

Le complexe est un bâtiment non-fumeur.

Il est rigoureusement interdit :

- de consommer de l'alcool en dehors de buvettes déclarées lors de manifestations exceptionnelles ou les week-ends lors de rencontres officielles des catégories seniors ;

- d'introduire dans les salles et annexes tout récipient en verre ou cassable ;

- de mâcher des chewing-gums dans l'enceinte sportive ;

- de faire pénétrer des animaux même tenus en laisse ;

- de rentrer en chaussures dans la salle du dojo ;

- d'utiliser de la colle ou résine pour la pratique du handball (recommandations FFHB 16 juin 2015, « les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent ») ;

- de bloquer les portes avec des cales ;

- tout ceci sous peine de sanction immédiate.

Le responsable du groupe utilisateur :

- prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs ;
- veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public ;
- dans le cas où il constate une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit en aviser les services de la Communauté de communes.

Le passage aux vestiaires est obligatoire pour revêtir la tenue de sport autorisée. Cette tenue devra être décente, propre et réservée à l'usage exclusif du travail en salle. L'accès aux salles est strictement interdit aux chaussures de ville. Les chaussures, type basket, tennis ou chaussons sont obligatoires. Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans la salle, l'accès est interdit aux utilisateurs venus de l'extérieur, même en chaussures de sport, celles-ci devront être chaussées obligatoirement dans les vestiaires.

Les parents, accompagnateurs ou visiteurs, devront se déchausser pour accéder aux deux salles de sport ou resteront dans le hall. L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination, est placée sous la surveillance des accompagnateurs. L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants et seulement après les activités sportives. Les chaussures à hauts talons sont irrémédiablement proscrites.

Article 2.4 : l'utilisation du matériel

Matériel mis à disposition par la Communauté de communes : traçage terrains de Handball, Basketball, Volley-ball, Tennis, Badminton (7 terrains),

- Panneaux de basket,
- Buts de Handball,
- Poteaux et filets pour la pratique du badminton,
- Tapis de sol dans le dojo
- Poteaux et filets pour la pratique du tennis.

Il est interdit de sortir ce matériel hors de la salle multi activités.

Matériel amené par les clubs

Le matériel devra être correctement rangé. Il devra être assuré par l'association propriétaire. La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ne sera en aucun cas responsable de ce matériel. Seuls les responsables des sections sont habilités à faire fonctionner le matériel mis à disposition.

Il est interdit :

- de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet ;
- d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive, sauf sur autorisation exceptionnelle accordée par le Président ou le Vice-Président.

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériels entreposés dans l'enceinte sportive, appartenant aux établissements scolaires et aux associations, s'effectueront sous leur responsabilité. Le matériel devra être rangé après chaque usage, le déplacement du matériel s'effectuera sans que les différents matériels soient trainés au sol. Toute dégradation ou bris de matériel sera signalé par les responsables de la section et fera l'objet d'un rapport écrit qui sera déposé ou envoyé au secrétariat de la collectivité dans les 48 heures. Dans cette éventualité, la responsabilité financière de l'association ou de la section sera engagée et réparation lui sera demandée.

Article 2.5 : les accompagnateurs ou spectateurs

Ils devront se rendre directement dans la salle pour s'asseoir. Ils ne devront pas marcher sur les terrains. Ils devront se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer. Ils pourront utiliser si nécessaire les toilettes.

Toute infraction au présent règlement entraînera pour l'auteur, l'éviction immédiate de la salle et pour la section dont il est membre, le retrait temporaire ou définitif de l'agrément.

Article 2.6 : les assurances

La Communauté de communes est assurée pour les bâtiments et pour sa responsabilité. L'association contractera une assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les dommages pour ses activités. Elle assurera également ses biens propres, la communauté de communes ne pouvant être tenue responsable des dommages causés à ces biens. Une attestation d'assurance sera remise chaque année à la Communauté de communes.

CHAPITRE 3 : conditions d'utilisation pour les manifestations et compétitions sportives

Article 3.1 : l'autorisation

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès du Président de la Communauté de communes une autorisation préalable puis celles exigées par les administrations et organismes habilités par les textes en vigueur.

Article 3.2 : les buvettes

La consommation d'alcool est interdite à l'exception de buvettes déclarées lors de manifestations exceptionnelles ou de rencontres officielles des catégories seniors les week-ends.

L'ouverture, même temporaire, d'un débit de boissons est subordonnée à l'autorisation de la Communauté de communes ainsi qu'à la déclaration préalable à la mairie de Brochon. Seules les boissons des groupes 1 et 2 sont autorisées à la vente conformément à l'article L. 3335-4 du Code de Santé Publique.

L'organisation de vin d'honneur, buvettes ou autres, ne pourra se faire **qu'uniquement dans le hall extérieur du gymnase**. Il est absolument interdit de manger ou de boire dans les deux salles de sport sauf exceptionnellement avec accord de la Communauté de communes.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur du gymnase.

Article 3.3 : la publicité

La publicité temporaire est autorisée lors des compétitions officielles avec autorisation du Président de la Communauté de communes dans le respect des limites apportées par la loi Evain et sans atteindre au respect des bonnes mœurs.

Le gardien du gymnase vérifiera les types d'accroche utilisés préalablement avant toute installation.

Article 3.4 : la sécurité

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes « visiteuses » lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect de sécurité.

Monsieur le Président de la Communauté de communes se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes et après accord préalable et en tout état de cause, sous la surveillance de la Communauté de communes.

Les organisateurs sont invités à laisser la structure dans un état correct (propreté, rangement du matériel, fermetures des lumières, portes fermées ...) dès la fin des manifestations.

Article 3.5 : accueil limité

L'effectif du public accueilli est limité à 150 personnes dans le gymnase, 40 personnes dans le dojo.

CHAPITRE 4 : réparation des dégâts causés, infractions, sanctions

Article 4.1 : les dégradations

Toute dégradation ou bris de matériel à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, seront à la charge de l'association reconnue responsable. Un titre de recettes sera émis pour couvrir les dépenses occasionnées par les réparations.

En cas de dégradation, la Communauté de communes se réserve le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Article 4.2 : les sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce présent règlement, le gardien consignera dans un cahier les faits (oubli des lumières, portes non fermées, lieux laissés en mauvais état...).

En cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradation ...), le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

1^{er} avertissement oral par le Président ou le Vice-Président.

2^{ème} avertissement écrit par le Président ou le Vice-Président.

3^{ème} avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation des installations.

4^{ème} avertissement écrit : suspension du droit d'utilisation des installations.

Article 4.3 : responsabilités

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation non conforme des installations mises à disposition.

Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, gestionnaire de ce bien, souhaite avant tout que cet équipement sportif, entièrement neuf, contribue au développement des activités sportives sur l'ensemble du territoire. Chaque utilisateur devra contribuer par son comportement et son engagement à maintenir cette salle multi activités en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible.

Règlement intérieur validé lors du Conseil communautaire du 15 novembre 2022.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
9 novembre 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

ABSENTS EXCUSES : François MARQUET, Sylvie VACHET, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Louis LEXTREYT, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : François MARQUET a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/129 – OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.
Vu les lignes directrices de gestion,
Vu le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022,
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise également qu'en cas de vacances d'emploi et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions de chaque emploi pourront être exercées par un contractuel relevant du grade de recrutement dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L. 332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** à compter du 01/12/2022 :

- 1 emploi permanent au grade d'Attaché, catégorie A, à temps complet (poste RH-012),
- 3 emplois permanents au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (postes : RH-039, RH-040 et RH-041),
- 1 emploi permanent au grade d'Agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet (poste RH-076),
- 1 emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (poste RH-093),
- 1 emploi permanent au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet (poste RH-151)
- 2 emplois permanents au grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet (postes RH-267 et RH-302)

- **TRANSFORME** à compter du 01/12/2022 :

- 1 emploi permanent au grade de Technicien principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet, en 1 emploi permanent au grade de Technicien principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet (poste RH-064),
- 1 emploi permanent au grade de Technicien, catégorie B, à temps complet, en 1 emploi permanent au grade de Technicien principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet (poste RH-070),
- 1 emploi permanent au grade d'Animateur, catégorie B, à temps complet, en 1 emploi permanent au grade d'Animateur principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet (poste RH-211),
- 1 emploi permanent au grade d'Agent de maitrise, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 32,75 heures hebdomadaires, en 1 emploi permanent au grade d'Agent de maitrise principal, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 32,75 heures hebdomadaires (poste RH-074),
- 1 emploi permanent au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 31,25 heures hebdomadaires, en 1 emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 31,25 heures hebdomadaires (poste RH-105),
- 1 emploi permanent au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 27,88 heures hebdomadaires, en 1 emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 27,88 heures hebdomadaires (poste RH-108),
- 1 emploi permanent au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 31,88 heures hebdomadaires, en 1 emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 31,88 heures hebdomadaires (poste RH-148),
- 1 emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 28,27 heures hebdomadaires, en 1 emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 28,27 heures hebdomadaires (poste RH-264),
- 3 emplois permanents au grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, en 3 emplois permanents au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (postes RH-220, RH-223 et RH-346),
- 2 emplois permanents au grade d'ATSEM principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, en 2 emplois permanents au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (postes RH-206 et RH-207),
- 2 emplois permanents au grade d'Agent social, catégorie C, à temps complet, en 2 emplois permanents au grade d'Agent social principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (postes RH-196 et RH-197),
- 1 emploi permanent au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, en 1 emploi permanent au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (poste RH-178),

- **CREE** à compter du 01/12/2022 :

- 1 emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (poste RH-267),

- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses, les candidats contractuels recrutés seront rémunérés conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement,

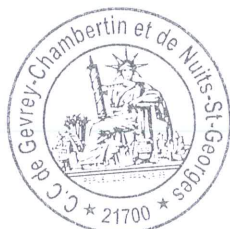
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 sera appliqué,

- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 01/12/2022

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
9 novembre 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -----

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

ABSENTS EXCUSES : François MARQUET, Sylvie VACHET, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Louis LEXTREYT, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : François MARQUET a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

----- **C/22/130 – OBJET : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL, SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE - ECOLE DE MUSIQUE** -----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois à compter du 01/12/2022.

Considérant la variation des effectifs inscrits, par discipline enseignée, au sein de l'Ecole de musique intercommunale, depuis la rentrée scolaire de septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de maintenir la qualité du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 01/12/2022, de 7 postes sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à savoir :

- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 11,50 heures hebdomadaires au lieu de 13,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la flûte ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 3,50 heures hebdomadaires au lieu de 2,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la harpe ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 9,50 heures hebdomadaires au lieu de 8,50 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la guitare ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 5,00 heures hebdomadaires au lieu de 4,50 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la basse ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à raison de 13,50 heures hebdomadaires au lieu de 12,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement des percussions ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à raison de 3,00 heures hebdomadaires au lieu de 4,50 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la formation musicale ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à raison de 16,00 heures hebdomadaires au lieu de 15,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la guitare ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer à compter du 01/12/2022, un emploi permanent au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires pour l'enseignement du violon.

Monsieur le Vice-président rappelle que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culture, au cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise également qu'en cas de vacances d'emploi et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions de chaque emploi pourront être exercées par un contractuel relevant du grade de recrutement dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 13,00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 11,50 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, pour l'enseignement de la flûte ;
- **SUPPRIME**, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 2,00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 3,50 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, pour enseigner la harpe ;
- **SUPPRIME**, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 8,50 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 9,50 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, pour enseigner la guitare ;

- **SUPPRIME**, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 4,50 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 5,00 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, pour enseigner la basse ;
- **SUPPRIME**, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 12,00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique, et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 13,50 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique, pour enseigner les percussions ;
- **SUPPRIME**, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 4,50 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique, et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 3,00 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique, pour enseigner la formation musicale ;
- **SUPPRIME** à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 15,00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique, et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 16,00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique, pour enseigner la guitare ;
- **CREE** à compter du 01/12/2022, un emploi permanent au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, catégorie B, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires pour l'enseignement du violon,
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses, les candidats contractuels recrutés seront rémunérés conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 01/12/2022,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
9 novembre 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

ABSENTS EXCUSES : François MARQUET, Sylvie VACHET, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Louis LEXTREYT, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : François MARQUET a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/131 – OBJET : BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE GILLY LES CITEAUX I – DECISION
MODIFICATIVE N°2/2022**

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des travaux de terrassement nécessaires à l'extension du réseau téléphonique alimentant la dernière parcelle ainsi que des travaux d'entretien de tonte, fauchage des abords de la zone d'activité par l'équipe bâtiment de la Communauté de communes

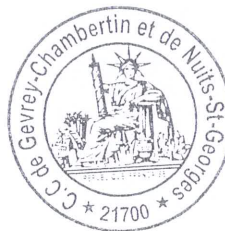
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2/2022 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générale	2 500.00 €	042	Opération d'ordre entre section	2 500.00 €
042	Opération d'ordre entre section	2 500.00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 500.00 €
	TOTAL DEPENSES	5 000.00 €		TOTAL RECETTES	5 000.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre section	2 500.00 €	040	Opération d'ordre entre section	2 500.00 €
	TOTAL DEPENSES	2 500.00 €		TOTAL RECETTES	2 500,00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
9 novembre 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

ABSENTS EXCUSES : François MARQUET, Sylvie VACHET, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Louis LEXTREYT, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : François MARQUET a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/132 – OBJET : BUDGET DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°3/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de l'hébergement du logiciel de facturation de la redevance incitative et du remboursement par notre assurance d'un sinistre sur un PAV.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3/2022 suivante :

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022

SLOW

ID : 021-200070894-20221115-C_22_132-DE

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
65	Autres charges de gestion courante	8 000.00 €	77	Produit exceptionnel	8 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	8 000.00 €		TOTAL RECETTES	8 000.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
9 novembre 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

ABSENTS EXCUSES : François MARQUET, Sylvie VACHET, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Louis LEXTREYT, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : François MARQUET a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/133 – OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°3/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des travaux de réalisation de branchements pour le compte de particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3/2022 suivante :

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022

SLO

ID : 021-200070894-20221115-C_22_133-DE

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
65	Autres charges de gestion courante	50 000.00 €	70	Produits du domaine	50 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	50 000.00 €		TOTAL RECETTES	50 000.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
9 novembre 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

ABSENTS EXCUSES : François MARQUET, Sylvie VACHET, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Louis LEXTREYT, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : François MARQUET a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/134 – OBJET : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Le Président rappelle que la Loi de Finances Initiales (LFI) 2022 a, dans son article 109, rendu obligatoire un reversement partiel ou total de la Taxe d'Aménagement par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le partage des produits de la Taxe d'Aménagement s'impose dès lors que l'EPCI, dont les communes relèvent, supporte des charges d'équipement sur la commune.

Sur cette base, le Bureau communautaire du mardi 18 octobre a arrêté quelques lignes directrices pour ce reversement qui ont été proposées lors de la Conférence des Maires du 25 octobre :

1. N'envisager ce reversement qu'à compter de l'exercice 2023 pour ne pas obliger les communes à annuler des recettes déjà inscrites à leur budget 2022.

2. Proposer un taux raisonnable et acceptable pour les communes qui, pour celles qui ne sont pas au taux plafond, pourront compenser le montant reversé par une augmentation du taux de Taxe d'Aménagement afin de maintenir le niveau de leur recette.
3. Privilégier un taux uniforme sur les 55 communes qui permet d'éviter de créer « une usine à gaz » et qui se justifie par l'essence même des équipements communautaires qui, par définition, sont accessibles à tous les habitants du territoire.
4. S'orienter vers un taux de reversement renforcé pour les parcs d'activité communautaires sur lesquels la Communauté de communes assume toutes les dépenses tout en « intéressant » les communes au développement économique et un taux beaucoup plus faible pour le reste du territoire.

Ces lignes directrices ont abouti à la proposition de répartition de la Taxe d'Aménagement selon les modalités suivantes :

- 80% pour les communes et 20% pour la Communauté de Communes sur la totalité du territoire,
- 50% pour les communes et 50 % pour la Communauté de communes exclusivement sur les cinq parcs d'activité communautaires, à savoir, l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges, les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin, la Petite Champagne 1 et 2 à Gilly-les-Cîteaux, la zone d'activité « Lotissement du commerce » à Noiron-Sous-Gevrey et la zone d'activité « Aux quatre pieds de Poiriers » à Morey-Saint-Denis.

Il s'agit d'une proposition de répartition qui pourra évoluer dans le temps quand les communes et la Communauté de communes disposeront du recul nécessaire pour l'évaluer.

Considérant l'obligation de parvenir à un accord entre la Communauté de communes et ses 55 communes membres qui permettra de satisfaire la Loi mais aussi d'afficher une cohérence du territoire face à des dépenses d'équipement partagées dans le cadre de l'urbanisation des communes.

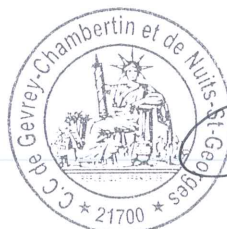
Après débat, le Président suggère de faire évoluer la proposition du Bureau dans ce sens :

- 90% pour les communes et 10 % pour la Communauté de communes sur tout le territoire, sauf pour les cinq parcs d'activité communautaires suivants : l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges, les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin, la Petite Champagne 1 et 2 à Gilly-les-Cîteaux, la zone d'activité « Lotissement du commerce » à Noiron-Sous-Gevrey et la zone d'activité « Aux quatre pieds de Poiriers » à Morey-Saint-Denis avec 50% pour les communes et 50% pour la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour et 3 voix Contre :

- **DECIDE** de la répartition des recettes de la Taxe d'Aménagement de 90% pour les communes et 10 % pour la Communauté de communes sur la totalité du territoire des 55 communes, hors les cinq parcs d'activité communautaires cités ci-dessous ;
- **DECIDE** de la répartition des recettes de la Taxe d'Aménagement de 50% pour les communes et 50 % pour la Communauté de communes exclusivement sur les cinq parcs d'activité communautaires, à savoir, l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges, les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin, la Petite Champagne 1 et 2 à Gilly-les-Cîteaux, la zone d'activité « Lotissement du commerce » à Noiron-Sous-Gevrey et la zone d'activité « Aux quatre pieds de Poiriers » à Morey-Saint-Denis ;
- **DECIDE** de soumettre cette proposition aux communes membres qui auront jusqu'au 31/12/2022 pour que cette répartition s'applique pour l'exercice 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
9 novembre 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -----

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

ABSENTS EXCUSES : François MARQUET, Sylvie VACHET, Sophie GALLOIS, Philippe HUBERT, Malika AMINI, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Louis LEXTREYT, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION.

POUVOIRS : François MARQUET a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Philippe HUBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

----- **C/22/135 – OBJET : MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, SUR SA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION** -----

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de communes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

